

1 TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL POUR LE RWANDA

2

3 AFFAIRE N° ICTR-98-41-T
4 CHAMBRE I

5

6

7

8

9

LE PROCUREUR

C.

THÉONESTE BAGOSORA

GRATIEN KABILIGI

ALOYS NTABAKUZE

ANATOLE NSENGIYUMVA

10

PROCÈS

11

Jeudi 16 novembre 2006

12

8 h 55

13

14 Devant les Juges :

15

Erik Møse, Président

16

Jai Ram Reddy

17

Sergei A. Egorov

18

19 Pour le Greffe :

20

Nouhou Madani Diallo

21

Marianne Ben Salimo

22

Edward E. Matemanga

23

24 Pour le Bureau du Procureur :

25

Barbara Mulvaney (absente)

26

Drew White

27

Christine Graham

28

Rashid Rashid

29

Gregory Townsend

30

Muruktla Kartik

31

32 Pour la défense de Théoneste Bagosora :

33

M^e Raphaël Constant

34

M^e Allison Turner

35

36 Pour la défense de Gratien Kabiligi :

37

M^e Paul Skolnik

38

M^e Frédéric Hivon

39

40 Pour la défense d'Aloys Ntabakuze :

41

M^e Peter Erlinder

42

M^e André Tremblay

43

44 Pour la défense d'Anatole Nsengiyumva (absent) :

45

M^e Kennedy Ogetto

46

M^e Gershom Otachi Bw'Omanwa (absent)

47

48 Sténotypistes officielles :

49

Joëlle Dahan

50

Hélène Dolin

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DES MOYENS À DÉCHARGE

1		
2		
3		
4	AUDIENCE PUBLIQUE (1 à 75)	
5		
6	TÉMOIN M. BERNARD LUGAN	
7	Suite du contre-interrogatoire du Bureau du Procureur, par M. Townsend.....	2
8	Interrogatoire supplémentaire de la Défense de Théoneste Bagosora, par M ^e Constant.....	30
9		
10	TÉMOIN YUL39	
11	Suite du contre-interrogatoire du Bureau du Procureur, par M ^{me} Graham.....	33
12		
13	TÉMOIN M. JEAN-MARIE VIANNEY NDAGIJIMANA	
14	Interrogatoire principal de la Défense de Gratien Kabiligi, par M ^e Skolnik.....	41
15		
16	Contre-interrogatoire du Bureau du Procureur, par M. Rashid.....	70
17		
18	TÉMOIN ALL42	
19		
20	AUDIENCE À HUIS CLOS (76 à 85)	
21	Contre-interrogatoire du Bureau du Procureur, par M. Rashid.....	76

PIÈCES À CONVICTION

24	Pour le Bureau du Procureur :	
25	P. 436 A et B.....	26
26	P. 437.....	26
27	P. 438.....	27
28	P. 439.....	33
29		
30	Pour la Défense de Gratien Kabiligi :	
31	D. K 111.....	39
32	D. K 112.....	68

1 (Début de l'audience : 8 h 55)

2
3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Bonjour. L'audience est ouverte.

5
6 Je prends note de l'absence du colonel Nsengiyumva.

7
8 Bonjour, Professeur Lugan.

9 M^e OGETTO :

10 Monsieur le Président, un commentaire très bref, si vous le voulez bien.

11
12 Tout d'abord, bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les Juges, chers Confrères.

13
14 Je viens de recevoir une communication de la part de mon client, ce matin, qui m'a adressé
15 une correspondance dans laquelle il indique que son état ne s'est pas amélioré ; il souffre toujours
16 beaucoup. Et il considère qu'il est extrêmement étrange que, deux semaines après le début de son
17 traitement, il soit toujours souffrant. Et il demande donc à la Chambre de faciliter un... l'obtention
18 d'un autre traitement médical.

19 M. LE PRÉSIDENT :

20 Et nous avons déjà dit, il y a deux jours, que nous nous attendions à ce que les services médicaux
21 suivent de près son état et...

22
23 Le Greffe ? Notez bien que je réitère cette demande et que la Chambre s'attend à ce que ceci soit
24 communiqué aux services médicaux. Il s'agit donc d'une réitération d'une demande précédente qui,
25 je présume, a déjà été communiquée aux services médicaux.

26 M^e OGETTO :

27 Merci.

28
29 Aux fins du procès-verbal, nous continuons à soulever objection à la poursuite de la procédure
30 en l'absence de notre client.

31 M. LE PRÉSIDENT :

32 Nous en prenons note.

33
34 Monsieur Townsend ?

35 M. TOWNSEND :

36 Merci, Monsieur le Président.

1 Bonjour Professeur Lugan.

2

3 CONTRE-INTERROGATOIRE (suite)

4 PAR M. TOWNSEND :

5 Q. Professeur, avez-vous votre rapport sous les yeux, et si oui, pouvez-vous passer à la page 93 dudit
6 rapport ?

7 M. LUGAN :

8 R. J'y suis, Monsieur le Procureur.

9 Q. Pourriez-vous passer au sixième paragraphe de la page 93, celui qui commence par « Des Forges »,
10 et lire ce paragraphe lentement et à voix haute ?

11 R. « Des Forges et l'Accusation voient dans ce document la preuve de la volonté génocidaire ainsi que
12 de sa planification, or nous pouvons immédiatement noter que dans cet extrait, les Tutsis ne sont pas
13 cités en tant que race, que peuple ou qu'ethnie. Ce ne sont en effet pas les... — alors, « les »
14 en gras, souligné — ce ne sont pas en... en effet les Tutsis, tous les Tutsis — « tous », c'est
15 également en gras et souligné — qui sont identifiés comme étant l'ennemi, mais des Tutsis
16 — « des » étant en gras et souligné —, certains d'entre eux seulement — « certains » étant en gras
17 et souligné — certains d'entre eux seulement — donc — dont les catégories sont bien précisées et ils
18 ne sont pas les seuls, puisque des — « d-e-s » majuscules, en... pardon, en gras, souligné — Hutus,
19 « certains » — gras, souligné — Hutus sont également désignés. » Référence d'une note
20 infrapaginale, « 213 ».

21

22 Dois-je lire la note infrapaginale, Monsieur le Procureur ?

23 Q. Non, cela suffit. Merci. Juste pour clarifier, cette analyse que vous venez de lire concerne ce...
24 et je cite le document de la définition de l'ennemi qui est la pièce P. 13 en la présente affaire ;
25 c'est bien cela ?

26 R. Je ne sais pas si elle est la pièce... il s'agit de la pièce P. 13, mais il s'agit de la définition de l'ennemi.

27 Q. À la quatrième ligne de ce paragraphe, on peut lire — ça commence par « ce ne sont » —, et je cite :
28 « Ce ne sont, en effet, pas les Tutsis » ; c'est bien ça ?

29 R. Tout à fait.

30 Q. Donc, dans votre rapport et dans votre déposition, vous dites que la... le document de définition
31 de l'ennemi ne désigne pas clairement les Tutsis en tant que tels ; c'est bien ça ?

32 R. C'est bien cela.

33 M. TOWNSEND :

34 Avec l'aide de la cabine technique, j'aimerais qu'ils placent à l'écran ce qui se trouve déjà sur
35 le projecteur ; c'est donc la... le document P. 13, aux fins du procès-verbal. Je crois que c'est parfait.

36 Q. Est-ce que vous avez une copie de ce document ou est-ce que vous pouvez le lire sur votre écran ?

37 R. Je le lis sur l'écran, pour le moment.

1 Q. Alors, juste pour avoir confirmation, ce document qui apparaît à l'écran et qui porte la cote P. 13 est
2 bien le document auquel vous faites allusion dans votre analyse, n'est-ce pas ?

3 R. Tout à fait, Monsieur le Procureur.

4 Q. Et ce que j'ai surligné sur la « P. 13 », juste après le point 1, on voit le mot — et je cite : « L'ennemi
5 principal est le Tutsi de l'intérieur ou... », et ça continue ensuite ; c'est bien ça ?

6 R. Tout à fait. Tout à fait.

7 Q. Donc, ici, on voit « le Tutsi », c'est-à-dire, il s'agit d'un... d'un singulier ; c'est bien... c'est bien
8 correct ?

9 R. Je vois effectivement un singulier — ce qui est singulier, d'ailleurs.

10 Q. Et j'aimerais maintenant... Non, d'abord, laissez-moi vous poser une question : est-ce que vous avez
11 une copie de votre ouvrage de 2004, Professeur Lugan ?

12 R. Une précision immédiatement, Monsieur le Procureur : nous revenons à la discussion d'hier, qui était
13 totalement stérile. Basez-vous sur le rapport que vous avez sous les yeux. Je vous ai dit de diverses
14 manières que l'actualité de mon opinion est contenue dans ce rapport. Hélas, il n'a pas été traduit
15 en anglais. Ce que je dis dans ce rapport n'est pas ce que je disais en 2004 car, je vous le répète
16 sans doute pour la vingt-cinquième fois, j'ai eu entre-temps des éléments nouveaux. Donc, basez-
17 vous sur mon rapport. Je ne prends aucune discussion... Je n'accepte aucune discussion
18 sur un recul en arrière, un recul des connaissances. Donc je vous demande de vous baser sur mon
19 rapport. Donc je ne réponds pas à cette question. Mais, en revanche, je suis tout à fait prêt
20 à collaborer avec vous, et de la manière la plus ouverte, si nous parlons de mon document actuel.

21 M. LE PRÉSIDENT :

22 Très bien. Et dans cet esprit de collaboration et de coopération, il est aussi nécessaire que vous
23 ralentissiez un petit peu.

24

25 Question suivante.

26 M. TOWNSEND :

27 Q. C'est la question précédente qui était : avez-vous une copie de votre ouvrage de 2004 avec vous,
28 Professeur, « oui » ou « non » ?

29 M^e CONSTANT :

30 Objection, Monsieur le Président. Je pense que le Professeur Lugan a été clair depuis hier sur cette
31 question, à savoir la comparaison entre son rapport et ses ouvrages précédents. Je propose à mon
32 confrère, plutôt que de perdre du temps ou de faire lire des extraits, y compris du rapport, qu'il
33 dépose ces documents et, par la suite, nous allons plaider... — que ce soit le livre de 97 ou le livre
34 de 2004 — et nous allons plaider après. Mais je pense que la polémique, là, me paraît un peu vaine
35 et une perte de temps pour la Chambre.

36 M. LE PRÉSIDENT :

37 Oui, en fait, ce que vous souhaitez faire maintenant, Monsieur Townsend, c'est tout simplement

attirer l'attention de la Chambre de première instance sur certains passages de l'ouvrage de 2004.

Que voulez-vous que nous regardions, puisque de toute façon le témoin vous a dit qu'il ne répondrait pas et que c'est nous qui trancherons en fin de compte ?

M. TOWNSEND :

Il y a trois choses. J'essaie de jeter les bases en ce qui concerne l'analyse du document source, et puis j'essaie aussi d'attirer l'attention sur les différences en matière d'avis.

M. LE PRÉSIDENT :

Quelle page ? Est-ce que nous avons une copie ?

M. TOWNSEND :

Oui, Monsieur le Président : page 126. Je vais la placer à l'écran avec l'aide du Greffe. Et je vais remettre une copie au témoin. Encore une fois, il s'agit de la page 126 de l'ouvrage du témoin en date... date d'édition : 2004.

Q. Et ma question, Professeur Lugan — c'est ce que vous voyez à l'écran et ce que je viens de vous remettre. à la page 126 de votre ouvrage, vous citez un extrait du document de définition de l'ennemi — verbatim —, n'est-ce pas ?

R. Je ne réponds pas sur les documents de 2004. Ai-je été clair, Monsieur le Procureur ? Avançons. Vous voulez... Votre stratégie est très claire : vous voulez me mettre en contradiction avec ce que j'ai écrit précédemment ; ce qui n'est pas une contradiction, ce qui est une évolution de l'état des connaissances. Monsieur le Procureur, le train de l'histoire est passé. Vous, vous êtes resté sur le quai qu'est Madame Des Forges ; je vous souhaite bien du plaisir.

M. LE PRÉSIDENT :

Monsieur Townsend, écoutez le conseil de la Chambre. Qu'est-ce que vous voulez que nous étudions ?

M. TOWNSEND :

Ce que je viens de mettre à l'écran.

M. LE PRÉSIDENT :

Oui, mais je regarde l'écran. Que voulez-vous que nous notions ?

M. TOWNSEND :

Eh bien, le fait que, dans l'analyse de 2004, il y a une citation verbatim du document source ; et cette analyse repose non seulement sur l'interprétation de quelqu'un d'autre, mais aussi sur l'analyse faite exclusivement par le témoin (*sic*).

Et puisqu'il a refusé de répondre, je vais passer au point suivant.

M. LE PRÉSIDENT :

Oui, faites.

M. TOWNSEND :

Merci.

1 Q. Je vais maintenant me référer à la page 127 de votre ouvrage, Monsieur Lugan.

2 R. De quel ouvrage ?

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Quel paragraphe ?

5 M. TOWNSEND :

6 Je suis maintenant à la page 127, comme les autres Juges.

7 M. LE PRÉSIDENT :

8 Qu'est-ce que vous voulez que nous regardions ?

9 M. TOWNSEND :

10 C'est le premier, Monsieur le Président, celui qui commence par « Les Tutsis sont donc... »

11 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

12 Et Monsieur Townsend a épelé ce qu'il vient de dire en français.

13 M. TOWNSEND :

14 Q. Donc, je vais vous faire remarquer qu'à la page 127 de votre ouvrage de 2004, vous avez écrit ce qui
15 suit — et je vais le lire en anglais, et je cite : « Les Tutsis sont donc clairement désignés comme étant
16 les... non les seuls ennemis du Rwanda hutu. » Fin de citation.

17

18 Donc, en fait, je vous fais remarquer qu'en 2004 — malgré votre déposition de ce matin où vous avez
19 dit qu'ils n'étaient pas clairement désignés —, à l'époque, vous avez dit le contraire. Est-ce que vous
20 avez une réponse ?

21 R. Non, j'ai une constatation, Monsieur le Procureur : vous êtes enfermé de votre système. Mais ayez
22 un peu de mobilité d'esprit, Monsieur le Procureur, venez m'affronter sur le terrain scientifique et non
23 pas sur l'opposition entre une pensée d'hier et une pensée d'aujourd'hui. D'ailleurs, tout votre Acte
24 d'accusation repose sur ce même système : vous êtes enfermé dans un autisme scientifique total.
25 Je refuse d'aborder ce débat. Nous perdons notre temps. Et vous avez des gens en prison depuis
26 onze ans sur des accusations aussi légères.

27

28 Je commence à perdre patience, Monsieur le Procureur, et j'en suis désolé vis-à-vis de la Cour.
29 Ça fait vingt fois que vous me posez la même question. Nous sommes dans deux logiques
30 différentes. Prenez base de mon rapport. J'ai une pensée dynamique, Monsieur le Procureur, je n'ai
31 pas une pensée religieuse.

32 M. LE PRÉSIDENT :

33 Et le dernier point ?

34 M. TOWNSEND :

35 Q. Vous venez de parler de votre pensée, mais ce que j'essaie d'élucider pour la Chambre, c'est que
36 vous avez cité la source primaire dans votre ouvrage de 2004, et rien d'autre ; et pourtant, vous êtes
37 arrivé à une certaine conclusion. Et deux ans plus tard, sans vous reposer sur l'analyse d'autres

experts, toujours sur la base de votre analyse personnelle, vous arrivez à une conclusion différente.
Donc peut-être que vous pourriez nous expliquer ?

R. La grâce m'est tombée du ciel, Monsieur le Président... Monsieur le Procureur — pardon. Non, Monsieur le Procureur, ce n'est pas sérieux. Je conçois que vous êtes dans une situation qui n'est pas facile et je... je le comprends très bien. Vous voyez tous les éléments de votre Acte d'accusation qui sautent les uns après les autres. Tous. Tout est également suspendu au futur rapport Bruguière qui risque de me... remettre beaucoup de choses en cause.

Vous voyez que votre témoin le plus sérieux, qui est le professeur Reyntjens, est en recul, est en train de réviser sa position. Il ne vous reste plus que Madame Des Forges — dont la pensée dynamique n'est pas le trait principal. Et vous êtes acculé, vous êtes dans une impasse. Alors, vous avez deux solutions dans cette impasse : ou bien vous faites comme moi lorsque je constate une erreur : je le reconnais avec humilité scientifique, je dis je me suis trompé — bravo ; ou bien vous faites de l'autisme. Hélas, vous faites de l'autisme, et sur la voie de l'autisme, je refuse de vous suivre.

Q. Lorsque vous avez formé votre point de vue d'expert pour dire, dans votre rapport de 2006 et dans votre déposition, qu'il n'y avait pas vraiment eu génocide (*sic*), est-ce que vous vous êtes appuyé sur le document de la définition de l'ennemi, « oui » ou « non » ?

M^e CONSTANT :

Objection. Objection. Je voudrais savoir où est marqué... mais où est marqué, dans le rapport, qu'il n'y a pas vraiment eu génocide. Parce que je crois qu'hier, le professeur Lugan a dit qu'il reconnaît qu'il y eu un génocide, donc je voudrais que mon confrère me cite le passage où il a dit... où cela est dit.

M. LE PRÉSIDENT :

En fait, là, il y a eu un problème d'interprétation, je crois, Monsieur Townsend.

Vous pouvez répéter votre question, s'il vous plaît ?

M. TOWNSEND :

Oui, Monsieur le Président. Je suis au point 12 de mon questionnaire.

Q. Dans votre opinion... Dans votre rapport et votre déposition, vous dites qu'il n'y a pas eu planification ou qu'on ne peut pas prouver qu'il y a eu planification du génocide. Et ma question, c'est : est-ce que vous êtes arrivé à cette conclusion en vous appuyant sur le document de la définition de l'ennemi ?

R. Je vais... Je vais vous montrer que je suis prêt à collaborer avec vous, Monsieur le Procureur. Ne restons pas dans cette impasse. Nous tournons en rond, vous et moi. La Cour perd son temps. Disons... Voyez, je... je viens vers vous.

Disons que mon analyse a été notamment évolutive, notamment par la découverte et la publication d'éléments nouveaux. Et parmi ces éléments nouveaux, le livre consacré à Augustin Cyiza...

— Augustin Cyiza qui, vous le savez, faisait partie de cette commission, et Augustin Cyiza qui a été interviewé avant sa disparition au Rwanda ; Augustin Cyiza qui n'est pas suspect d'appartenir, entre guillemets, aux extrémistes hutus, n'est-ce pas ; et Augustin Cyiza a été interviewé très longuement par un certain nombre de personnes, notamment par un journaliste historien, journaliste d'ailleurs, et il a donné son interprétation de... et il a expliqué le contexte dans lequel s'était réunie la commission. Et surtout, à la différence de votre expert principal parlant de la question, Madame Des Forges, cette... Augustin Cyiza a bien mis l'accent sur le fait que l'élément « définition de l'ennemi » n'était qu'un des éléments de ce rapport qui a disparu. Et il expliquait bien le contexte, les circonstances, l'état d'esprit des gens, et ceci a contribué, bien évidemment, à... pierre après pierre, à construire l'édifice qui est ma recherche sur la question.

Mais voyez-vous, Monsieur le Procureur, entre mes travaux de 2004 et ceux d'aujourd'hui, il y a des différences dues, bien sûr, à ces divers éléments. Et si nous nous retrouvons dans deux ans ou dans trois ans, eh bien, je pense qu'il y aura d'autres éléments puisque l'histoire avance et c'est le propre de l'historien que de tenir compte de ces éléments.

Je pense avoir été complet dans ma réponse.

Q. En fait, ma question, c'était : lorsque vous avez formé votre opinion, est-ce que vous vous êtes appuyé, « oui » ou « non », sur le document P. 13 ?

R. Qu'est-ce que le document P. 13 ?

M. LE PRÉSIDENT :

C'est le document que nous avons à l'écran ; la « P. 13 », qui est très connue en la présente affaire, Professeur, « celui » que vous avez analysé à la page 93 ; vous vous en souvenez ?

R. Oui. Je ne connais pas de document P. 13, mais je connais un document « Définition et identification de l'ennemi ». Nous parlons bien de la même chose ?

M. TOWNSEND :

Q. Oui. Et est-ce que vous vous êtes appuyé sur cet... ce document de la définition et identification de l'ennemi pour conclure qu'il n'y avait pas eu planification du génocide, « oui » ou « non » ?

R. Dans mon rapport de 2006, je... bien entendu. Je ne vous parle pas de 2004, ça ne m'intéresse pas.

Q. Bien. Laissez-moi vous poser une question hypothétique : si le document de la définition de l'ennemi désigne ou indique... désigne de façon claire... ou désignait de façon claire les Tutsis comme étant l'ennemi, est-ce que ça changerait votre opinion en ce qui concerne l'existence d'une planification du génocide ?

R. Monsieur le Procureur, il y a un vieil adage français qui dit : « Si Paris était plus petit, nous pourrions le mettre dans une bouteille. » Moi, je ne parle que de ce qui est.

Q. Je vais reposer la question car je ne suis pas certain de votre réponse. Donc, je répète.

1 Je vous pose une question hypothétique : si la... le document de la définition de l'ennemi désignait
2 de façon claire les Tutsis en tant que tels, est-ce que cela changerait votre opinion quant à l'existence
3 d'une planification du génocide, « oui » ou « non » ?

4 R. Je ne réponds pas à cette question. Nous sommes dans l'hypothétique. J'aimerais que nous soyons
5 sur le concret. Avez-vous des éléments venant contredire mon rapport de 2006, « oui » ou « non » ?
6 Si vous n'en avez pas, mais, Monsieur le Procureur, nous perdons notre temps et nous pouvons
7 continuer à parler dans le vide ; si vous en avez, je suis prêt à collaborer avec vous.

8 Q. Eh bien, en fait, ce que vous voyez à l'écran maintenant, ce n'est pas hypothétique, il s'agit d'un
9 extrait de votre ouvrage de 2004. Et en 2004, vous avez bien dit que les Tutsis... les Tutsis sont donc
10 clairement désignés. Et si vous avez utilisé ceci comme base pour votre analyse en vous étayant
11 sur le document source, si c'était, donc, ce que vous utilisiez, quelles seraient vos conclusions ?

12 R. Monsieur le Procureur, je pense être un esprit clair. Et comme le dit encore le vieil adage français :
13 « Ce qui se conçoit soit bien s'énonce clairement. » Votre pensée est alambiquée et votre propos
14 est confus. Dans tous les cas, vous ne sortez pas de votre système, vous êtes enfermé dans votre
15 stratégie, je refuse d'y rentrer. Vous me parlez sans cesse de l'ouvrage de 2004. Je vous demande
16 de m'affronter sur mon rapport de 2006 ; je suis là pour ça.

17 M. TOWNSEND :

18 La cabine technique, j'en ai terminé avec ce document.

19

20 Je vais passer à un autre point, Professeur.

21 Q. En 2003, vous avez rédigé — et avez été rémunéré pour le faire — un rapport en l'affaire
22 *Ndindabahizi* ; c'est bien ça ?

23 R. Oui, Monsieur le Procureur.

24 Q. Et les avis et conclusions dans votre rapport de 2003, pour l'affaire *Ndindabahizi*, étaient-elles
25 personnelles ou pas ?

26 R. Nous tombons toujours dans votre même méthodologie Monsieur le Procureur. Vous parlez toujours
27 de documents largement obsolètes qui ne sont plus (*inaudible*) d'actualité. Combien de temps faudra-
28 t-il pour que vous puissiez comprendre que je refuse de parler d'une période durant laquelle mon avis
29 scientifique n'était pas celui d'aujourd'hui ? Mais enfin, Monsieur le Procureur ! Nous pouvons durer
30 pendant des jours dans cette non communicabilité.

31 Q. Dois-je donc comprendre sur la base de votre réponse que, comme hier, lorsqu'on a parlé de votre
32 ouvrage de 1997, vous rejetez maintenant ce rapport de 2003 ?

33 R. Il faut... *Sorry*.

34 M. LE PRÉSIDENT :

35 Vous avez parlé de l'ouvrage de 97 ou de 2004 ?

36 M. TOWNSEND :

37 Hier, nous avons fait allusion au... à l'ouvrage de 97, Monsieur le Président. Et quand j'en ai parlé

1 au témoin, il a refusé de répondre.

2 R. Pour ce qui est du rapport Ndindabahizi, j'ai déjà répondu. Et reprenez vos notes d'audience,
3 Monsieur le Procureur. J'ai même été très clair ; j'ai dit que, pour ce qui était la partie pour laquelle
4 j'avais été commissionné, qui était d'essayer de voir dans quel contexte Monsieur Ndindabahizi était
5 devenu ministre du gouvernement, pour cette partie qui avait été ma recherche propre, je n'ai rien
6 à retirer. D'ailleurs, les débats ultérieurs, ici, devant cette Cour, le témoignage de Monsieur
7 Ngirumpatse, le témoignage du colonel Bagosora, ont bien montré que j'avais totalement bien
8 analysé la situation.

9
10 En revanche, et je l'ai dit — et là, je suis désolé de vous causer de la peine, Monsieur le
11 Procureur —, la partie que je rejette est la partie sur laquelle je n'avais pas fait de recherches
12 fondamentales et pour laquelle je m'étais appuyé sur vos experts — qui se sont trompés. Et comme,
13 entre-temps, mes recherches m'ont enseigné, m'ont montré que vos experts s'étaient trompés, je suis
14 allé, moi, aux sources. J'ai reformulé ma problématique. Je constate que vous, vous êtes toujours
15 resté sur le quai — j'en reviens à l'image de tout à l'heure.

16
17 Donc, ne cherchez pas à me mettre en contradiction avec ce que j'ai écrit hier. Je vous dis clairement
18 ce que je conserve et ce que je rejette.

19 M. LE PRÉSIDENT :

20 Bon. Il va falloir se montrer un peu plus brefs.

21 Q. En fait, il y a des éléments, dans le rapport Ndindabahizi, qui ne reflètent plus votre opinion à l'heure
22 actuelle ; c'est bien ça ? Oui ?

23 R. Oui, Monsieur le Procureur.

24 M. LE PRÉSIDENT :

25 Très bien. Donc, ça suffit.

26

27 Question suivante.

28 M. TOWNSEND :

29 Q. Dans votre rapport de 2006, vous citez et vous vous reposez sur le rapport de 2003, surtout
30 à la page 79, au... note de bas de page 183. Donc, vous dites qu'on ne peut pas lui accorder
31 de poids, mais vous incluez cette partie dans un avis que vous exprimez devant la Chambre.

32 R. Monsieur le Procureur, dans la théorie des ensembles, il y a le... les tous et ce qui est comporté
33 dans l'ensemble. Je cite mon rapport, ce qui ne veut pas dire que je cite toutes les pages
34 de mon rapport. Je dis « voir également le rapport d'expertise ». Sur quels points ? Prenons...

35

36 Voilà un parfait exemple, Monsieur le Procureur, de votre esprit de travail — « 183 ». Nous avons
37 donc la note 183. Retrouvons-la, cette note 183, dans mon texte. Elle se situe... Si vous pouviez

m'aider... Je suis page 179, mais quelle ligne ? Voilà, lignes 1, 2, 3, 4, 5... Dernière ligne du cinquième... Dernière ligne du cinquième paragraphe.

À quel propos ai-je cité mon rapport, Monsieur le Procureur ? À propos de ma recherche, à propos de la partie de mon rapport que je valide, qui est celle concernant l'emploi du temps de Monsieur Ndingabahizi le 6, le 7, le 8, le 9 et le 10 avril. Cette partie, je la maintiens, et les débats ici m'ont donné raison. Alors, votre pensée est une pensée d'à-peu-près.

Allez aux sources, Monsieur le Procureur.

Q. Avez-vous une copie du rapport de 2003 sur l'affaire *Ndingabahizi* ?

M. LE PRÉSIDENT :

Monsieur Townsend, on nous a distribué un rapport qui va de la page 1297 à la page 1279 (*sic*) — en d'autres termes, 19 pages.

M. TOWNSEND :

Oui, en version anglaise, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT :

Et maintenant, vous voulez attirer notre attention sur quelle partie de ces 19 pages ?

M. TOWNSEND :

Je vais lire certains extraits que... Et je me proposais de remettre une copie en français au témoin pour qu'il puisse suivre.

M. LE PRÉSIDENT :

Q. Vous avez la version en français, Professeur ?

R. De mon rapport de 2000... dans l'affaire *Ndingabahizi* ?

M. LE PRÉSIDENT :

Oui.

R. Non, je... Je ne l'ai pas.

M. LE PRÉSIDENT :

Alors, voilà le document.

Madame Ben Salimo...

(Le greffier d'audience remet le document au témoin)

Et dans la version anglaise de cet extrait, qu'est-ce que qu'il faut regarder ?

M. TOWNSEND :

Page 14 pour la version française, « 13 » pour la version anglaise, Monsieur le Président.

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Et quelle partie de la page 14 ?

3 M. TOWNSEND :

4 En anglais, c'est ce qu'on voit sous... au point 4 — « 7 avril ».

5 Q. Professeur, veuillez nous dire lorsque vous serez à la page 14 de la version française.

6 R. J'y suis, Monsieur le Procureur.

7
8 Mais je vous renvoie à la page 1 de mon rapport de 2006, avant toute chose. Alors, la page 1
9 de mon rapport 2006, dernier paragraphe... Je vais vous lire ces lignes ; ensuite, je me tais, je cesse
10 de collaborer avec vous tant que vous continuez cette stratégie.

11
12 Donc, Monsieur le Procureur... Monsieur le Président, veuillez noter que ceci sera ma dernière
13 déclaration, car nous ne sortons pas du système.

14
15 J'ai écrit...

16 M. LE PRÉSIDENT :

17 Écoutez : nous avons, tout un chacun, nos stratégies propres, et il faut savoir se montrer souple.

18 En fait, ce que le Procureur fait à l'heure actuelle, nous ne pouvons pas lui interdire de le faire.

19 Donc, vous êtes obligé d'accepter la réglementation et la façon de procéder dans cette salle
20 d'audience. Il veut vous poser une question, il faut que nous puissions l'entendre ; et ensuite,
21 on verra si vous y répondez ou pas.

22
23 Voici donc la question.

24 M. TOWNSEND :

25 Je lis donc de la... à la page 13 de la version anglaise, « 14 » de la version française de votre rapport
26 en l'affaire *Ndindabahizi* de 2003 — et je cite en anglais : « Au cours des heures qui ont suivi le décès
27 du Président Habyarimana, les massacres ont commencé au Rwanda, selon un plan parfaitement
28 mis au point et dont le but est l'élimination physique de cadres de l'opposition hutue non ralliés au
29 — entre guillemets — "Hutu-Power". Le génocide des Tutsis sera parallèlement entrepris. »

30
31 Alors, il n'y a pas de note de bas de page ici, Professeur, n'est-ce pas ?

32 R. Page 1... Je vous réponds : page 1 de mon rapport 2006, dernier paragraphe — je lis :

33
34 « Depuis mes articles publiés en 1994, depuis mon livre intitulé *Histoire du Rwanda* publié en 1997
35 ou encore depuis mon rapport d'expertise devant le TPIR en 2003 dans l'affaire *Ndindabahizi*
36 — et j'ajoute : et depuis mon livre 2004 —, de nouvelles sources m'ont ainsi conduit à reconsidérer
37 certaines de mes positions antérieures, et cela de manière parfois radicale

— j'insiste : "radicale". Il n'y a pas là contradiction, mais prise en compte de l'évolution de l'état des connaissances, comportement éthique élémentaire dans toute activité scientifique, et à plus forte raison dans le cadre d'une procédure judiciaire. »

Peut-on être plus clair ?

M. TOWNSEND :

Q. So...

R. Alors, maintenant, Monsieur le Procureur — car je n'ai pas terminé ma réponse —, le débat qui pourrait être intéressant — et là, nous reviendrons au cœur du sujet, mais la Cour serait lassée, nous passerions des jours —, ce serait précisément de voir ce qui, en trois ans, a changé, grâce aux travaux devant le Tribunal, dans l'état des connaissances, ce qui nous permettrait de voir votre aspect crispé sur des positions dépassées par l'état des connaissances.

Voilà le genre de débat que je souhaitais avoir avec vous car, là, nous aurions fait avancer la connaissance : « Vous disiez ceci, Monsieur Lugan, en 2004. Vous dites ceci, en 2006 : "Les sources ont évolué." » Au lieu de cela, vous essayez sans arrêt de tenter de me mettre en contradiction, alors qu'il ne s'agit que d'une évolution des connaissances.

M. LE PRÉSIDENT :

Et la question ?

M. TOWNSEND :

Q. Donc, si je vous suggère qu'il n'y a pas de note de bas de page concernant la citation que je viens de lire dans votre rapport de 2003, seriez-vous d'accord ou pas d'accord, Professeur ?

R. Je pense que, là, nous sommes au cœur de... effectivement, de la démonstration que le génocide a été planifié, que le colonel Bagosora a lui-même assassiné le général Habyarimana, que le coup d'État militaire est évident dans la nuit du 6 au 7 avril...

Enfin, nous sommes dans une plaisanterie, Monsieur le Procureur. Nous sommes dans des détails dérisoires. Allons... Allons, si vous le voulez, dans l'examen des événements importants.

M. LE PRÉSIDENT :

Je pense que nous pouvons tous noter qu'il n'y a pas de note de bas de page.

Quelle est la question suivante ?

M. TOWNSEND :

J'y arrivais, Monsieur le Président.

Q. À la page suivante, pour la page 14 de « la » version française et anglaise, la deuxième phrase du paragraphe — et je vais vous le... vous la lire, c'est une seule phrase, et je cite : « Le colonel Théoneste Bagosora a proposé que l'armée prenne le pouvoir. » Fin de la citation.

1 Voilà ce que l'on peut lire dans votre rapport de 2003, « oui » ou « non » ?

2 R. Oui, car je me suis appuyé... Là, j'accepte de... de collaborer une seconde avec vous. Là, je me suis
3 très exactement appuyé sur Alison Des Forges.

4 Q. À la même page en anglais, qui correspond à la page 15 en français, j'ai, indiqué — et en anglais,
5 c'est dit ceci : « Bagosora a refusé disant qu'elle — il s'agit du Premier Ministre Agathe —
6 est discréditée et que ni la population ni l'armée ne l'accepteraient. » Fin de citation.

7
8 C'est dans votre rapport de 2004.

9 R. Je ne réponds pas. Nous pouvons continuer longtemps ainsi. Je répète une dernière fois... Ou non,
10 puisque je vais continuer... Je répète et je répèterai donc à chaque question, puisque les usages
11 du Tribunal sont que la réponse doit être faite : ma pensée a évolué en fonction de sources nouvelles,
12 et parfois d'une manière radicale.

13 M^e ERLINDER :

14 Monsieur le Président, je voudrais soulever une objection, à ce stade.

15
16 Cette ligne de questions est fondée sur des renseignements venant d'une source que ce témoin
17 a déjà reniée. Il dit qu'il a modifié ses sources à la suite de ses recherches. Bien entendu, on pourrait
18 lire des phrases de cette publication et lui demander de confirmer que... et le témoin confirmerait
19 que sa situation a changé. Mais cela n'a aucune force probante.

20
21 Le témoin a déjà dit que toutes les questions que Maître... que Monsieur Townsend pose, ce sont
22 des questions qui sont couvertes par sa réponse qui indiquait que ce passage de l'ouvrage
23 ne correspond plus à son point de vue actuel, parce qu'il a eu d'autres informations — comme
24 nous l'avons fait depuis deux ans dans cette Chambre — et que cela l'a permis... a... lui a permis
25 de modifier son opinion.

26
27 Donc, nous soulevons des objections quant à cette ligne de questions qui ne peut pas avoir de force
28 probante, dans ces circonstances.

29 M. LE PRÉSIDENT :

30 Nous en prenons note. Mais la situation ici, c'est que le Procureur inscrit au procès-verbal
31 certains éléments de ce rapport, et nous ne pouvons pas exclure cela. Ce que vous venez de dire,
32 la Chambre en prend note en ce qui concerne la force probante à accorder à ces questions
33 ou à ces réponses.

34
35 Est-ce qu'il y a d'autres passages que vous voulez présenter à la Chambre ?

36 M. TOWNSEND :

37 Encore quelques-uns, Monsieur le Président.

1 Q. Je voudrais que vous passiez maintenant à la page 15... ou que vous restiez à la page 15 en français
2 — c'est la page 14 en anglais. C'est un paragraphe... assez distinct, et il est indiqué : « Avec ce refus
3 du pouvoir civil légal, c'est un coup d'État qui est en marche. L'élimination des autorités
4 gouvernementales et des responsables de l'opposition commence d'ailleurs en pleine nuit. »

5
6 Je vous ai cité, là. C'était votre point de vue en 2003 ; c'est bien cela ?

7 M. LE PRÉSIDENT :

8 Cela figure dans le rapport et il n'y a pas de note en bas de page.

9 Q. Professeur, avez-vous quelque chose d'autre à ajouter ?

10 R. Vous me posez la question de savoir s'il s'agissait de ce que je pensais en 2003 ; ce n'est plus
11 ce que je pense en 2006 — et radicalement.

12 M. TOWNSEND :

13 Q. Mais ce n'est pas une contradiction ?

14 R. Je vous ai vu venir. Bien sûr qu'il fallait arriver à cette question. Vous n'osiez pas la poser plus tôt
15 parce que j'avais déminé le terrain avant.

16
17 Je reviens à ce que je disais dans ma page 1 de l'introduction, Monsieur le Procureur. Mais,
18 tout de même, reprenez ce que j'écris : « Il n'y a pas là contradiction, mais prise en compte
19 de l'évolution de l'état des connaissances, comportement éthique élémentaire dans toute activité
20 scientifique, et à plus forte raison dans le cadre d'une procédure judiciaire. »

21
22 Nous continuons ?

23 Q. J'ai une autre question maintenant. Je voudrais maintenant parler d'autre chose. Je reviendrai
24 à ce rapport.

25
26 Nous allons parler de ce coup d'État. Prenez votre rapport de 2006 à la page 76 — note en bas
27 de page 178.

28
29 Dites-moi lorsque vous aurez retrouvé ce passage, Professeur.

30 R. Je... Je l'ai retrouvé.

31 Q. Dans votre rapport de 2006, à cette page, vous citez Rusatira. Si je vous comprends bien,
32 ou si je comprends ce qui est écrit ici, Rusatira dit... ou qu'il était clair que Bagosora avait tenté
33 de faire un coup d'État.

34
35 Est-ce que c'est exact, lorsque je lis votre note 178, qu'en dépit du point de vue de Rusatira, vous,
36 vous estimez qu'il n'y a pas eu de coup d'État parce que — je vous cite : « Aucun des participants n'a
37 confirmé l'existence du coup d'État » ?

1 R. Vous avez là les... l'illustration même de ce qu'est la rigueur ou la tentative de rigueur scientifique.
2 Vous avez bien vu que dans ces lignes, je déconstruis votre Acte d'accusation. En déconstruisant...
3 en critiquant vos experts, vous avez remarqué que je déconstruisais, fil à fil, votre Acte d'accusation.

4
5 Mais comme je suis un scientifique, je ne fais pas comme certains de vos experts ou comme vous-
6 même dans votre Acte d'accusation : moi, je n'écarte pas les preuves à décharge. Vous,
7 vous n'instruisez qu'à charge ; c'est votre fonction. Moi, je suis historien. Je suis comme un juge
8 d'instruction français qui, lui, instruit à charge et à décharge. Mon extrême honnêteté fait
9 que je vous donne même les arguments de contre-attaque, puisque je vous donne le contre argument
10 à ma propre théorie. Trouvez donc un raisonnement avec davantage de scrupules scientifiques.

11
12 Je montre bien que l'idée est celle que je développe, mais qu'il y a des objections. Et, ensuite,
13 à l'historien d'apprécier — et, dans le cadre du procès, à la Cour d'apprécier.

14
15 Voyez-vous, c'est toute la différence entre la pensée raisonnée et la pensée dogmatique.

16 Q. Lors de l'interrogatoire principal, vous avez dit... et c'est à la page 44 de... du compte rendu par Trilla
17 (*sic*) — et je cite : « La réunion des militaires à l'état-major a décidé de combler ce vide de pouvoir
18 immédiatement. » Fin de citation.

19
20 Lorsque vous avez fait cette déclaration, vous conviendrez que, pour combler ce vide de pouvoir,
21 les militaires de... du comité de crise ont, si vous voulez, retenu le pouvoir entre leurs mains pendant
22 quelque temps, même si c'est pendant une courte période de temps ?

23 R. La situation était très claire — très claire : le vide total du pouvoir. Vacance du pouvoir. Il n'y a plus
24 rien. Il est tout à fait normal que les personnes qui peuvent être en charge d'une parcelle ou
25 d'une fonction d'autorité agissent pour éviter l'état d'anarchie. En droit, ce qui est inacceptable,
26 c'est l'état d'anarchie. Et il y a des cas de force majeure.

27
28 Dans ce cas de force majeure... Et ceci est frappant. Pour l'historien de l'Afrique qui vous parle,
29 ceci est frappant. Parce que, Monsieur Procureur, nous sommes dans les années 1990-1994/95 ;
30 cette décennie est une décennie dans laquelle nous voyons encore nombre de pouvoirs autoritaires
31 en Afrique. Et là, au Rwanda, vous avez un exemple quasi unique de militaires qui vont se battre
32 avec l'énergie du désespoir pour constituer un gouvernement civil pour combler cette vacance
33 du pouvoir. Les militaires vont simplement faciliter — et je l'ai expliqué hier. Comment voulez-vous,
34 dans l'état de délabrement dans lequel se trouve ce pays, comment voulez-vous que les civils aient
35 le moyen par eux-mêmes de reconstituer un pouvoir ? Il faut qu'ils y soient aidés. Et c'est
36 une interprétation qui est contraire à la réalité, que d'y voir un coup d'État. C'est très exactement
37 le contraire.

1 Et je dirais même : Il est pathétique de voir — et je l'ai dit — le colonel Bagosora, les responsables
2 militaires, chaque fois qu'ils voient Dallaire, chaque fois qu'ils voient Booh-Booh, chaque fois
3 qu'ils voient l'un ou l'autre... « Attention, ce n'est pas un coup d'État. Ce n'est pas un coup d'État.
4 Dites bien au FPR que ce n'est pas un coup d'État ; c'est une tentative de... de déstabilisation. »

5
6 N'écartez pas tous ces éléments, Monsieur le Procureur, pour le besoin de votre thèse. Essayez
7 un peu de raisonner également à décharge. Ne vous enfermez pas uniquement... Parce que la justice
8 est une chose, mais l'histoire en est une autre. Ce n'est pas ce qui s'est passé.

9 M. LE PRÉSIDENT :

10 Ce contre-interrogatoire dure depuis quelque temps. Les questions sont nombreuses, les réponses
11 sont longues. Nous souhaiterions véritablement que cela se termine.

12
13 Est-ce que nous pouvons en terminer ?

14 M. TOWNSEND :

15 Monsieur le Président, j'essaie de faire de mon mieux et je pose des questions qui méritent
16 des réponses par « oui » ou par « non ».

17 Q. J'ai dit : Les militaires détenaient le pouvoir à ce moment-là, même si c'était pour une courte période,
18 n'est-ce pas ?

19 R. Non.

20 Q. Vous avez dit, à la page 45 du même compte rendu, que eux, les militaires, ont donné ou ont confié
21 à Bagosora la responsabilité de faciliter la formation de ce gouvernement militaire (*sic*). Et en lui
22 confiant cette responsabilité, est-ce que vous convenez qu'il était le meneur, de fait, de ce comité de
23 crise, « oui » ou « non » ?

24 R. Je ne vois pas...

25 M^e CONSTANT :

26 Excusez-moi. Excusez-moi. Sauf s'il y a une erreur, mais dans... dans le *CaseView*, on voit
27 qu'on aurait confié à Bagosora le soin de constituer un gouvernement militaire. Alors, ou il y a
28 une erreur de traduction, ou mon confrère n'a pas rapporté ce qui a été dit lors de l'interrogatoire
29 principal.

30 M. TOWNSEND :

31 Je vais répéter la question. Si je comprends bien, il y a peut-être une erreur d'interprétation. Je suis
32 à la question 29.

33 Q. Aux pages... À la page 45 du compte rendu, vous avez dit en interrogatoire principal que les militaires
34 ont confié au colonel Bagosora la responsabilité de faciliter la formation de ce gouvernement civil.
35 Et ma question concerne le choix du terme « responsabilité » par vous. Est-ce que vous estimez,
36 « oui » ou « non », que cette responsabilité montre qu'il était le leader, de fait, de ce comité de crise
37 — « oui » ou « non » ?

1 R. Non.

2 Q. Je reviens à votre rapport, à la page 16 en français — page 15 en anglais. Et c'est dans
3 un paragraphe très bref au-dessus du sous-titre B, après le point-virgule.

4
5 Je suis à la question 42, pour les interprètes.

6
7 Et je vais lire ce passage à votre intention — et je cite : « Il fallut alors partir à la recherche
8 de ces responsables survivants. C'est le colonel Bagosora, toujours lui, qui s'en chargea. »
9 Fin de citation.

10
11 Et lorsque vous dites... Lorsque vous parlez des responsables survivants, ici, je crois que vous parlez
12 des survivants du PSD.

13
14 Donc, dans votre rapport Ndindabahizi, c'est cela qui a été dit, et il n'y a pas de note de bas de page.

15 R. Votre question, Monsieur le Procureur?

16 Q. Est-ce que je cite là fidèlement votre point de vue de 2003, comme c'est indiqué dans votre rapport ?
17 Et, comme je l'indique, il n'y a pas de note, en bas de page, concernant ce passage.

18 R. Précision fondamentale : « De nouvelles sources m'ont ainsi conduit à reconsidérer certaines
19 de mes positions antérieures, et cela de manière parfois radicale. Il n'y a pas là contradiction,
20 mais prise en compte de l'état des connaissances, comportement éthique élémentaire dans toute
21 activité scientifique. »

22 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

23 Si vous pouvez ralentir pour les interprètes, Professeur.

24 R. Je cite... Je cite exactement — que j'ai citées cinq fois — les cinq dernières lignes de la page 1
25 de mon rapport. Je ne veux pas faire... abuser de la patience de la Cour.

26
27 Je n'entre pas dans cette logique. Je vous dis que j'ai reconsidéré ma position en fonction de sources
28 nouvelles. Je m'appuyais, à l'époque, sur vos experts. Je leur faisais une confiance, car
29 un universitaire a tendance à faire confiance à ses confrères, qui, en théorie, mènent des recherches
30 sur ceux des terrains qui ne sont pas exactement les siens.

31
32 Je me suis rendu compte, au long... au long des années, dans cette affaire du Rwanda, depuis 1990
33 jusqu'à nos jours, que les experts qui sont les vôtres — et sur lesquels je m'étais appuyé — se sont
34 radicalement trompés. D'ailleurs, je signale au passage que, comme votre Acte d'accusation
35 est fondé sur ces experts, votre Acte d'accusation est faux. Et dans mon rapport de 2006,
36 je déconstruis votre Acte d'accusation.

Comme vous en avez bien conscience et comme vous ne pouvez pas m'affronter sur le terrain scientifique, vous cherchez des manœuvres dilatoires cherchant à m'opposer...

M. LE PRÉSIDENT :

Je dois intervenir, à ce stade.

Il est clair... On comprend la position du témoin qui a revu ses positions, et il l'a expliqué à plusieurs reprises. Nous en prenons note.

Y a-t-il autre chose à évoquer ?

M. TOWNSEND :

Oui, Monsieur le Président, j'ai une autre citation. C'est à la page 17 en anglais — page 18 en français —, et c'est la note en bas de page... en « 4 »...

M^e ERLINDER :

Nous avons déjà une réponse à cette question, Monsieur le Président. Cette question a été posée et elle a toujours reçu la même réponse, chaque fois. Et nous savons que la réponse à cette question sera la même que pour la question précédente.

M. LE PRÉSIDENT :

Je crois que vous allez plus vite que nous, parce que nous ne savons pas quelle sera la prochaine question.

Est-ce qu'il faudrait qu'on pose la question avant votre objection ?

M^e ERLINDER :

Monsieur le Président, étant donné que la question porte sur les mêmes ouvrages ou les mêmes passages que ce témoin a mentionnés, je crois que le témoin a déjà indiqué que... Ou plutôt, si on empêchait que ce genre de questions ne continuent d'être posées, cela nous permettrait de gagner du temps.

M. LE PRÉSIDENT :

Où en êtes-vous, Monsieur Townsend ?

M. TOWNSEND :

Note en bas de page n° 34, et cela ne concerne pas directement Bagosora.

Q. Peut-être que la source est quelque peu différente ici. J'attire votre attention sur la note 34, à la page 18 en anglais... en français, question 46 : « De fait, la cellule... ou plutôt, la sécurité présidentielle avait fouillé Ruganga (*sic*), où... dans laquelle habite... De fait, la cellule Rugando (*sic*) dans laquelle habite E. Nindabahizi a été systématiquement passée au peigne fin par la Garde présidentielle. »

Est-ce que vous avez retrouvé ce passage ?

1 M^e CONSTANT :

2 Excusez-moi, on parle du rapport Ndindabahizi ou du rapport 2006 ? Je suis un peu perdu, là.

3

4 Ah ! D'accord, pardon. Excusez-moi, on m'a renseigné.

5 M. LE PRÉSIDENT :

6 C'est à la page 18 en français, note n° 34 du rapport Ndindabahizi.

7 M^e CONSTANT :

8 Donc, Monsieur le Président, j'appuie l'objection de mon confrère Erlinder. Je pense qu'on est en
9 train de faire un exercice tout à fait inutile. Le Procureur n'a qu'à déposer les pièces, et puis après,
10 nous allons plaider. Là, pour l'instant, ça fait une heure et quelques minutes où on est en train de
11 perdre du temps.

12 M. LE PRÉSIDENT :

13 Oui, mais il s'agit d'un point différent maintenant.

14 Q. Avez-vous un commentaire sur cette note avant que nous n'en terminions avec ce document ?

15 R. (*Intervention inaudible : microphone fermé*)

16 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

17 Votre micro.

18 R. Pour faciliter le travail des sténos, vous n'avez qu'à reprendre exactement les termes de ma
19 précédente réponse.

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 Très bien.

22

23 Donc, en fait, tout ce que vous faites, vous faites référence à votre précédente réponse ? Très bien.

24

25 Y a-t-il autre chose ?

26 M. TOWNSEND :

27 Question 56.

28 Q. Avez-vous examiné des jugements rendus par le Tribunal en ce qui concerne votre point de vue
29 disant qu'il n'y a pas eu de génocide (*sic*) ? Et si oui, quels jugements avez-vous pris en compte ?

30 M^e CONSTANT :

31 Objection. Jamais le témoin expert n'a dit qu'il n'y a pas eu de génocide...

32 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

33 « Disant qu'il n'y a pas eu de planification » — les interprètes rectifient.

34 M. LE PRÉSIDENT :

35 Maître Constant, il s'agit simplement d'une interprétation... d'un problème d'interprétation. Il a parlé de
36 planification de génocide et non pas de génocide en tant que tel.

37 Est-ce que vous avez saisi la question, Monsieur l'Interprète... Monsieur le Témoin ?

1 Étant donné que vous suivez l'interprétation, est-ce que Monsieur Townsend ne pourrait-il pas répéter
2 la question pour que nous soyons sûrs qu'elle est complète.

3 M. TOWNSEND :

4 Q. Je vous posais cette question concernant votre point de vue qu'il n'y a pas eu de planification de
5 génocide, et je dis : en formant ce point de vue, avez-vous pris en compte des jugements
6 quelconques rendus par le TPIR ? Et si oui, lesquels ?

7 R. Si vous aviez lu mon rapport, Monsieur le Procureur... mais effectivement, il n'a pas été traduit en
8 anglais, ce qui pose tout de même un problème fondamental, car une grande partie de l'assistance ici
9 ne lit pas couramment le français.

10
11 Je cite notamment le Jugement *Kayishema*. J'ai, bien entendu, lu et découvert plusieurs autres
12 jugements, seulement, voyez-vous, Monsieur le Procureur, moi, j'appartiens à une tradition juridique
13 qui fait que l'on ne commente pas les décisions de justice avant l'appel. Donc, je n'ai pas à
14 commenter les décisions de justice ; quand seront rendus les jugements définitifs, à ce moment-là,
15 nous pourrons juger. Mais moi, je ne suis pas juge, je suis simplement historien.

16 Q. Dois-je comprendre que vous avez lu tous les arrêts de la Chambre d'appel sur les jugements et que,
17 dans votre opinion, vous avez pris cela en compte ?

18 R. Je dirais une contrevérité si je disais que j'avais lu tous les jugements. Non. Je vous ai cité un certain
19 nombre de jugements ; j'en ai lu trois ou quatre.

20
21 Bien entendu, l'argumentation m'a été utile, mais je répète que je ne commente pas une décision de
22 justice ; c'est une décision... c'est une règle élémentaire n° 1 dans une société de droit. J'appartiens
23 à une société de droit ; l'on ne commente pas une décision de justice.

24 Q. À votre avis, est-ce qu'il y a eu une certaine planification du génocide après le 6 avril 1994 ?

25 R. Je vous ai dit « non ».

26 Q. Je voudrais bien vous comprendre. Vous avez dit qu'il y a eu un génocide après le 6 avril, jusqu'en
27 juillet, et vous dites qu'il n'y a pas eu de planification ; c'est bien ce que vous avez dit ?

28 R. C'est bien ce que j'ai dit.

29 M^e ERLINDER :

30 Monsieur le Président, je dois faire une observation en ce qui concerne cette dernière question.

31 La question qui concerne le génocide, c'est l'état d'esprit dans lequel des actes sont commis. Et pour
32 poser la question qui vient d'être posée, je crois que la... le Procureur s'est fondé sur la jurisprudence
33 pour conclure que... soit qu'il y a des preuves indiquant qu'il y avait une structure pour que l'on puisse
34 exécuter les intentions du sommet de la structure au niveau de la base ; et il faudrait que le Procureur
35 puisse prouver que tous les acteurs avaient le même état d'esprit et... pour vouloir éliminer un groupe
36 en tout ou en partie.

1 Cela signifie que la définition du génocide doit nécessiter... ou nécessite l'existence d'une structure.
2 Et le Procureur doit à cet effet prouver l'état d'esprit des acteurs. Et nous devons nous mettre
3 d'accord sur ce point, nous pouvons le faire d'ailleurs.

4
5 Je crois que le problème qui se pose ici, c'est qu'en France, il est contraire à la loi d'évoquer des
6 questions concernant le génocide. Et ici, nous estimons que le témoin ne voudrait pas rentrer dans
7 ce genre de considérations par crainte de difficultés ou de problèmes dans son propre pays.

8 M. LE PRÉSIDENT :

9 Maintenant que vous avez fait inscrire tout cela au procès-verbal, avez-vous d'autres questions ?

10 M. TOWNSEND :

11 Je suis à ma dernière page, Monsieur le Président.

12 Q. Je voudrais vous poser des questions sur votre rapport de 2006. Vous vous êtes fondé sur une
13 réponse aux questions posées à Bagosora... ou au questionnaire de Bagosora ; c'est bien cela ?

14 R. Parmi la multiplicité de mes sources, il y a divers éléments ; il y a notamment quelques questions que
15 j'ai posées au colonel Bagosora — je l'ai déjà dit, je pense, le premier jour, c'était lundi—,
16 essentiellement, des questions de détails. Je ne savais pas où habitait exactement le colonel
17 Bagosora ; j'ai voulu avoir cette précision pour refaire la durée du temps de parcours. C'est au
18 moment où je... Car j'avais été commissionné par la Défense pour réfléchir sur l'emploi du temps du
19 colonel Bagosora. Donc, je m'intéressais de très près à ce que l'on a appelé la « théorie du double
20 parcours » de Filip Reyntjens. Il me fallait donc connaître le temps, donc où était le domicile du
21 colonel Bagosora.

22
23 Donc, je lui ai posé une question notamment là-dessus, je lui ai posé des questions sur sa famille,
24 je lui ai posé diverses questions, oui, qui m'ont été utiles. Je n'ai pas utilisé la totalité de ses
25 réponses, et certaines de ses réponses... certaines de ses réponses m'ont effectivement conduit à
26 avancer dans certains domaines.

27 Q. Dois-je comprendre de votre réponse que les réponses qui vous ont été communiquées, en ce qui
28 concerne les lieux où se trouvait Bagosora...

29 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

30 Les interprètes n'ont pas saisi clairement la question du Procureur ; est-ce qu'il peut répéter, s'il vous
31 plaît ?

32 M. LE PRÉSIDENT :

33 Allons-y plus lentement lorsque nous formulons... surtout les réponses.

34
35 Veuillez vous en souvenir, Professeur. La vitesse, s'il vous plaît. Ralentissez.
36 Maintenant, reprenez la question, Monsieur le Procureur.

37

1 M. TOWNSEND :

2 Q. « La » réponse de Bagosora à vos questions vous ont été très utiles pour que vous déterminiez le lieu
3 où il se trouvait à certains moments critiques, n'est-ce pas ?

4 R. Pas du tout. Pas du tout. Vous interprétez ma pensée. Vous raisonnez faux, Monsieur le Procureur.
5 Je vous ai dit que le renseignement que m'a donné Bagosora m'a permis de savoir où il habitait,
6 de façon à ce que je fasse un essai de temps entre son domicile et l'état-major. Ce n'est pas la même
7 chose.

8 Q. À la page 80 de votre rapport, première ligne, vous vous êtes appuyé sur ce qu'on a appelé
9 « information communiquée par Maître Constant »...

10 R. Page... page...

11 Q. Page 80 — 8-0.

12 R. Je n'ai pas de note, page 80.

13 M^e CONSTANT :

14 C'est en haut.

15 M. LE PRÉSIDENT :

16 C'est assez facile. Prenez la page 80 et prenez... Le premier mot de cette page, c'est « permettra »,
17 et vous avez le dernier membre de phrase, entre parenthèses. C'est cela qu'il a lu. Il est indiqué
18 « information communiquée par Maître Constant ». Est-ce que cela est difficile à retrouver ?

19 R. Non, j'ai retrouvé. Je reprends, si vous le voulez, la phrase en entier : « Le climat d'insécurité qui
20 prévaut alors à Kigali, etc. etc... — nous sommes bien d'accord ? — ... Il est décidé que le nouveau
21 gouvernement passera la nuit sous bonne garde à l'Hôtel des Diplomates. Etc. Selon Jean
22 Kambanda, la nuit permettra de préparer et de mettre au point les discours du lendemain (information
23 communiquée par Maître Constant). »

24

25 C'est bien ça, Monsieur le Procureur ? Nous lisons le même paragraphe ?

26 M. TOWNSEND :

27 Q. Tout à fait. En fait, ce que j'ai demandé, c'est si, « oui » ou « non », vous vous êtes appuyé sur
28 des renseignements qui vous avaient été apportés par Maître Constant ; « oui » ou « non » ?

29 R. Oui, j'ai... — pardon. J'ai eu, à ce moment-là, un problème qui était un problème de doute. Je voulais
30 savoir pourquoi le gouvernement qui vient d'être constitué passe la nuit à l'Hôtel des Diplomates.
31 Et vous conviendrez avec moi que la littérature sur la question est très floue ; aussi bien chez
32 Dallaire, aussi bien chez Reyntjens, l'on ne sait pas. Alors, j'ai posé la question à Maître Constant qui,
33 lui, connaît mieux la procédure devant le Tribunal que vous... que moi... — pardon, pardon — que
34 moi, qui a entendu tous les... toutes les plaidoiries... — pardon — toutes les déclarations, tous les
35 témoignages, et qui pouvait peut-être être en mesure de me donner un élément. Et cet élément, il me
36 l'a donné et je l'ai cité — car je cite toujours mes sources.

37

1 M. TOWNSEND :

2 Question 64, pour les interprètes.

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Combien vous en reste-t-il ? Ça fait un certain temps que j'essaie de vous arrêter, vous êtes toujours
5 à la dernière page, et il doit y avoir un grand nombre de questions sur cette dernière page.

6 M. TOWNSEND :

7 Il en reste sept, Monsieur le Président.

8 M. LE PRÉSIDENT :

9 Oui, mais voilà la situation : nous avons la vidéoconférence qui commence à 11 heures ; nous avons
10 le témoin YUL qui attend ; nous avons « ALL42 » qui doit repartir de façon urgente ; et nous avons la
11 possibilité de siéger toute la journée de vendredi et de samedi matin aussi si on ne sait pas se poser
12 des limites. Veuillez le garder à l'esprit.

13 M. TOWNSEND :

14 Oui, j'ai deux citations pour le rapport de 2006.

15 Q. À la page 35, avant-dernier paragraphe, note de bas de page 85...

16 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

17 Nous n'avons pas compris la question du Procureur. Est-ce qu'il pourrait répéter, s'il vous plaît ?

18 M. TOWNSEND :

19 Alors, je reprends.

20 Q. Je suis à la page 33, note de bas de page 82, et page 44, note de bas de page 102, où l'on site
21 Ntezimana qui a été condamné en Belgique ; est-ce bien le cas ou pas ?

22 R. De quoi parlez-vous ? De mon rapport de 2006 ?

23 Q. Oui.

24 R. Page... Page combien ?

25 M. LE PRÉSIDENT :

26 Page 33 de la version française.

27 R. Note infrapaginale 82. Bien. Je vous écoute.

28 M. LE PRÉSIDENT :

29 Q. La question est de savoir si la personne qui est mentionnée dans cette note de bas de page a été
30 condamnée en Belgique au niveau national ou pas ?

31 R. Vincent Ntezimana est passé devant le Tribunal. Il... À ma connaissance, il est en liberté, peut-être
32 me trompe-je, mais je ne vois pas la pertinence de votre question.

33 M. TOWNSEND :

34 Q. Vous avez dit dans votre déposition que votre rapport de 2006 est une déconstruction, étape par
35 étape, de l'Acte d'accusation de la présente affaire. Est-ce là l'objectif de votre rapport ; « oui » ou
36 « non » ?

37 R. Ce sera l'objectif de mon prochain livre, Monsieur Procureur, et vous trouverez de nouveaux

1 éléments fort intéressants.

2 Q. Vous avez décrit votre rapport de 2003 comme étant obsolète, en grande partie, et vous avez rejeté
3 l'ouvrage que vous avez écrit en 1997. Vous avez dit que vous aviez une pensée dynamique. Alors,
4 combien de temps va-t-il vous falloir avant que vous ne déclariez que votre rapport de 2006 est
5 obsolète, n'est plus pertinent ?

6 R. Il n'est déjà plus pertinent... Il n'est déjà plus pertinent sur trois ou quatre points qui vont au-delà de
7 ce que je dis. Car ici, à Arusha, j'ai découvert de nouvelles sources qui étaient à... non à ma
8 connaissance. Et ce rapport risque d'être encore plus obsolète dans les semaines qui viennent,
9 quand le rapport du Juge Bruguière va être publié.

10 Q. Vous avez mentionné cet ouvrage. Quelle partie de vos revenus provient de la publication de vos
11 ouvrages ?

12 M. LE PRÉSIDENT :

13 Monsieur Townsend, il est 11 h 13, et à 11 h 15, je vous arrête, il vous reste deux minutes. En fait, j'ai
14 dit « 11 heures », mais je voulais dire « 10 heures » ; il vous reste deux minutes.

15
16 Votre réponse, Professeur.

17 R. Monsieur le Procureur, au risque de choquer beaucoup de monde dans cette Cour, j'ai une fortune
18 personnelle qui me permet de m'affranchir de ces basses contingences matérielles. C'est pour cela
19 que je paie moi-même mon billet en première, alors que l'ONU offre un billet en classe touriste. C'est
20 pour cela également que la qualité de l'hôtel que m'a donné l'ONU ne me convenait pas, j'ai pris une
21 catégorie supérieure. Je vous choque peut-être, mais je suis indépendant à tout point de vue.

22
23 Question suivante, Monsieur Procureur ?

24 M. TOWNSEND :

25 Il s'agit de ma dernière question.

26 Q. En 1993, vous étiez membre du Conseil national scientifique, et en 1991, vous avez participé à la
27 commémoration de...

28 M^e ERLINDER :

29 Monsieur le Président...

30 M. TOWNSEND :

31 *(Intervention non interprétée)*

32 M^e ERLINDER :

33 Monsieur le Président, je soulève une objection à toute cette ligne de questions. Ceci n'a absolument
34 rien à voir avec la crédibilité du professeur. Et si on pouvait mentionner des choses qui concernent sa
35 carrière ou sa profession... De toute façon, il aurait fallu le faire au moment du voir-dire au début de
36 cette procédure ou au début de son interrogatoire.

1 Quoi qu'il en soit, et même si les renseignements qui sont en la possession du Procureur étaient vrais
2 — et nous n'en sommes pas certains —, tout ce qui concerne ce témoin et ses associations
3 politiques ne concerne pas le Procureur.

4 M. LE PRÉSIDENT :

5 Nous retenons votre objection, Maître Erlinder.

6
7 C'était la dernière question.

8
9 Nous allons maintenant entendre le complémentaire de Maître Constant.

10 M^e ERLINDER :

11 Monsieur le Président, aux fins du procès-verbal, il y a un grand nombre de documents auxquels
12 nous nous sommes référés hier, mais nous ne les avons pas identifiés de façon détaillée au cours du
13 contre-interrogatoire de ce témoin. Nous sommes prêts à procéder à cette identification maintenant
14 ou après la fin du complémentaire, mais je ne voudrais pas que le contre-interrogatoire soit considéré
15 comme terminé tant que nous n'avons pas versé au procès-verbal l'identification des documents
16 autres que ceux qui ont déjà été versés au dossier.

17
18 Et je crois qu'il y a un document devant la Chambre qui permet de les identifier, mais si ce n'est pas
19 le bon moment, je peux attendre. Cela dit, je ne veux pas abandonner la possibilité de le faire.

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 Oui, ça, c'était hier. D'abord nous allons demander au Procureur.

22
23 Y a-t-il quelque chose, Monsieur Townsend ?

24
25 Monsieur Townsend ?

26 M. TOWNSEND :

27 Oui, Monsieur le Président ?

28 M. LE PRÉSIDENT :

29 Vous venez de terminer votre contre-interrogatoire.

30 M. TOWNSEND :

31 Oui, Monsieur le Président.

32 M. LE PRÉSIDENT :

33 Donc, la question que je vous pose : Est ce qu'il y a des documents que vous souhaitez verser au
34 dossier en ce qui concerne votre contre-interrogatoire ?

35 M. TOWNSEND :

36 Oui.

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Très bien. Quels sont-ils ?

3 M. TOWNSEND :

4 J'aimerais verser le rapport de 2003 pour l'affaire *Ndindabahizi* en anglais et en français, Monsieur le
5 Président.

6 M. LE PRÉSIDENT :

7 Monsieur Matemanga, les... la cote pour les prochains documents ?

8 M. MATEMANGA :

9 « P. 436 », « A » pour le français, « B » pour l'anglais.

10 M. LE PRÉSIDENT :

11 Très bien.

12

13 *(Admission de la pièce à conviction P. 436 A et B)*

14

15 Y a-t-il autre chose que vous souhaiteriez verser en preuve après votre contre-interrogatoire,
16 Monsieur Townsend ?

17 M. TOWNSEND :

18 Oui, Monsieur le Président. Les extraits de l'ouvrage de 1997 que j'ai cités. Il s'agit d'un document
19 unique en français, Monsieur le Président.

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 Il s'agit de celui qui commence avec la page 484 et qui se termine avec la page 505 ; c'est bien le
22 cas ?

23 M. TOWNSEND :

24 Oui, Monsieur le Président.

25 M. LE PRÉSIDENT :

26 Monsieur Matemanga ?

27 M. MATEMANGA :

28 « P. 437 ».

29 M. LE PRÉSIDENT :

30 Ensuite ?

31

32 *(Admission de la pièce à conviction P. 437)*

33

34 M. TOWNSEND :

35 Ensuite, Monsieur le Président, il y a l'extrait de l'ouvrage du Professeur Lugan de 2004, à la page...
36 les pages 126 et 127 uniquement en français.

37

1 (Maître Erlinder est debout)

2
3 Monsieur Matemanga, vous pouvez prendre ma copie.

4 M. LE PRÉSIDENT :

5 C'est celui qui commence avec la page de couverture et qui contient...

6 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

7 Nous n'avons pas compris le Président.

8 M. LE PRÉSIDENT :

9 Et ça va... Donc, ça commence à la page 126 et ça va jusqu'à la page 127.

10
11 Monsieur Matemanga ?

12 M. MATEMANGA :

13 « P. 438 ».

14 M. LE PRÉSIDENT :

15 Monsieur Townsend ?

16
17 (Admission de la pièce à conviction P. 438)

18
19 M. TOWNSEND :

20 Plus rien, Monsieur le Président.

21 M. LE PRÉSIDENT :

22 Très bien.

23
24 Maintenant, à vous, Maître Erlinder. Qu'est-ce qu'il fallait éclaircir ?

25 M^e ERLINDER :

26 Merci, Monsieur le Président. Je crois que la Chambre a une copie du document utilisé au cours de
27 notre contre-interrogatoire du professeur, avec trois points ou trois sujets.

28 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

29 Micro de Monsieur Matemanga, s'il vous plaît.

30 M^e ERLINDER :

31 Nous avons regroupé les documents de la façon... de cette façon, parce que, ainsi, on voit de façon
32 claire quelles sont les parties du... de la déposition du docteur ou du Professeur Lugan
33 « concernent » ces documents.

34 Tous ces documents ont été obtenus soit au niveau des Nations Unies, soit par le biais de
35 communications faites par le Bureau du Procureur, les plus récentes remontant à la semaine
36 dernière, je crois. Mais j'aimerais proposer qu'on demande simplement au témoin de passer
37 cette liste en revue, parce qu'il s'agit de documents qui lui ont été remis lorsqu'il est arrivé à Arusha.

Des témoins futurs vont, eux aussi, utiliser ces documents, on va les leur présenter, donc nous souhaiterions simplement que ceci soit présenté au procès... soit noté au procès-verbal pour qu'on puisse s'organiser. Donc, on va demander au témoin s'il les a bien vus et s'ils ont été utilisés pendant sa déposition, qu'il soit d'accord avec ces documents ou pas.

M. LE PRÉSIDENT :

D'abord, la procédure.

Le Bureau du Procureur ?

M. WHITE :

Le Procureur soulève objection à la procédure et à ce qui est proposé. Nous ne soulevons pas objection à ce que ces documents soient versés en preuve si mon confrère considère que c'est nécessaire sur la base du contre-interrogatoire qu'il a réalisé. Mais nous soulevons une objection à ce que l'on pose des questions au témoin. Ce serait réouvrir le contre-interrogatoire et, bien sûr, le moment approprié pour le faire, c'était lorsque mon confrère a procédé à son contre-interrogatoire, et avant que le Procureur ne fasse son contre-interrogatoire.

M. LE PRÉSIDENT :

Vous avez devant vous le document proposé par la Défense de Ntabakuze, qui s'intitule « Documents utilisés pour le contre-interrogatoire du professeur Lugan » ; c'est bien le cas, n'est-ce pas, Monsieur White ? Et au point 1, il y a quatre points de suspension. Est-ce que vous êtes en train de dire que vous n'avez pas d'objection à ce que ces quatre documents soient versés en preuve ?

M. WHITE :

C'est bien le cas, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT :

Et au point 2, il y a deux points... Ce n'étaient pas des points de suspension, c'était juste quatre points. Et au point 2, il y a deux points. Donc, vous n'avez pas d'objection pour que ces deux documents soient versés en preuve. Et c'est la même chose pour...

M. WHITE :

Oui, c'est exact. Mais je note qu'une grande partie de ces documents ont déjà été versés en preuve. Je crois qu'au point 2, le premier point, et peut-être aussi le deuxième, mais je ne suis pas tout à fait certain.

M. LE PRÉSIDENT :

Très bien. Mais la bonne nouvelle, Maître Erlinder, c'est que même si ceci se fait un peu tard, et même si vous paraphraser quelque peu les documents d'hier pour gagner du temps plutôt que de les désigner de façon précise, le Procureur ne soulève pas d'objection, et donc, la Chambre va accepter ces documents.

Et nous proposons que vous preniez un certain temps pour des consultations, pour voir dans quelle

1 mesure certains de ces documents n'ont pas été déjà versés en preuve, et vous reviendrez « avec »
2 nous avec une suggestion de liste D. N... pour ce document D. NT que vous souhaitez verser en
3 preuve.

4 M^e ERLINDER :

5 Je suis heureux de voir que le Procureur et moi sommes d'accord sur ce point et je voulais juste que
6 ces documents soient au dossier. J'ai encore un document — je pense que le Procureur l'a déjà —
7 qui nous a été communiqué, me semble-t-il, par eux, mais je voudrais aussi le montrer au professeur
8 Lugan pour s'assurer qu'il le connaît, qu'il l'a déjà vu et nous demanderons alors si on peut le verser
9 en preuve de la même manière en partant du principe... en fait, il s'agit d'un document des Nations
10 Unies, Monsieur le Président.

11 M. LE PRÉSIDENT :

12 Je présume qu'une partie de ces documents sont couverts par votre requête du 12 octobre
13 concernant des documents des Nations Unies, mais si nous pouvions les obtenir maintenant,
14 cela nous éviterait de les traiter... d'en traiter dans le cadre de la requête.

15 M^e ERLINDER :

16 Oui, Monsieur le Président.

17 M. LE PRÉSIDENT :

18 Pouvez-vous nous expliquer de... ce dont il s'agit ?

19 M^e ERLINDER :

20 Oui. C'est un document du 14 septembre 1994. En fait, on dirait plutôt que c'est le 1^{er} septembre.
21 Et... Des... Il émane du DPKO, ce rapport spécial sur le Rwanda. Et la teneur... Il s'agit, en fait,
22 d'un rapport pour la Mission des... des États-Unis (*sic*) en ce qui concerne la situation des militaires
23 rwandais.

24 M. LE PRÉSIDENT :

25 Monsieur Procureur, vous savez de quel document il s'agit ? Est-ce que vous voulez le consulter
26 avant de prendre une décision ?

27 M. WHITE :

28 Nous préférerions effectivement voir de quoi il s'agit.

29 M. LE PRÉSIDENT :

30 Bien. Donc, dans le cadre de la même procédure, Maître Erlinder, est-ce que vous pourriez donner
31 copie de ce document au Bureau du Procureur et, ensuite, nous reviendrons sur tout ceci plus tard.

32 M^e ERLINDER :

33 Merci, Monsieur le Président.

34 M. LE PRÉSIDENT :

35 Maître Constant.

36 M^e CONSTANT :

37 Merci, Monsieur le Président. Pour les besoins du procès-verbal, je voulais revenir sur toute une série

de citations qu'a « fait » mon confrère Townsend, mais je n'ai pas le temps, Monsieur le Président.
Donc, je ne vais poser qu'une question au professeur Lugan.

INTERROGATOIRE SUPPLÉMENTAIRE

PAR M^e CONSTANT :

Q. Vous avez, dans le cadre de votre contre-interrogatoire, souvent souligné que l'histoire est évolutive et que c'est dans ce cadre que vous avez eu l'occasion de changer d'opinion. Ma question est simple : est-ce que vous n'avez rencontré cette situation que pour le Rwanda, ou est-ce que vous pouvez citer des exemples d'autres aspects historiques ou d'autres historiens qui ont eu l'occasion d'évoluer, tenant compte de la soumission de nouvelles données ?

M. LUGAN :

R. Nous avons, concernant un des plus grands massacres de la Seconde Guerre mondiale, un exemple qui illustre parfaitement cela.

Lorsque j'étais étudiant en histoire, mes maîtres m'apprenaient que le massacre des officiers polonais et de l'aristocratie polonaise à Katyn, toute l'élite polonaise tuée l'avait été par les Allemands. L'on sait maintenant qu'ils furent tués par les basses œuvres communistes du régime stalinien. Voilà un élément. Et je pense que, quand le rapport Bruguière va sortir — il va bientôt sortir, ce rapport Bruguière —, les certitudes de l'Accusation vont s'envoler... vont fondre comme neige au soleil.

Q. C'est terminé, Monsieur le Professeur.

Une précision, quand même, qui me paraît importante par rapport à vos développements : est-ce que vous pouvez dire quand avez-vous été missionné par la Défense de Bagosora et éventuellement préciser est-ce que c'est avant ou après la parution de votre ouvrage de 2004 ?

R. De mémoire, c'est après. De mémoire, c'est après. Et je dois dire... Je dois dire tout à fait honnêtement à la Chambre que si je n'avais pas eu les éléments scientifiques sur lesquels je me suis penché à cette occasion, je n'aurai probablement pas eu sur tous les points la même évolution. J'ai découvert de nouvelles lignes de sources qui m'étaient totalement inconnues, notamment des sources TPIR. Et c'est tout à fait stimulant pour l'historien.

M^e CONSTANT :

Monsieur le Président, j'ai essayé de faire le plus court possible.

Je vous remercie, Professeur.

M. LUGAN :

Je vous remercie.

Je présente mes excuses à la Cour pour le ton parfois un peu vif que j'ai eu, et j'irai volontiers présenter mes civilités à Monsieur le Procureur tout à l'heure.

M. LE PRÉSIDENT :

Merci. Nous n'avons pas de questions à vous poser. Merci beaucoup, Professeur.

Votre dernier point sur l'évolution de l'histoire est très clair, mais si vous voulez mon commentaire sur les massacres de Katyn, vous vous souviendrez peut-être que le Tribunal de Nuremberg avait déjà des doutes quant à savoir qui était le coupable, et c'est la raison pour « lesquelles » ils ont... il y a eu des acquittements. Et donc, vous voyez, il y a eu des précédents.

Bien. Votre déposition est arrivée à son terme. Nous vous remercions d'avoir fait le long voyage à Arusha pour témoigner et nous vous souhaitons un très bon voyage retour chez vous. Merci beaucoup.

M. LUGAN :

Merci, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT :

Nous allons observer une pause et nous allons reprendre avec la vidéo conférence à 11 heures.

Y a-t-il quelque chose de nature pratique avant que nous ne quittions la salle d'audience ?

Maître Constant ?

M^e CONSTANT :

Monsieur le Président, je suis en train d'organiser une rencontre entre Monsieur Lugan et Monsieur Bagosora et je voulais, si cela est nécessaire pour l'UNDF, avoir l'accord de la Chambre pour une telle rencontre.

M. LE PRÉSIDENT :

Je suis certain que la Section de protection des témoins va faciliter cette entrevue, comme d'habitude.

Donc, cela sera pris en compte.

Temps estimé, Maître Hivon, pour le prochain témoin ?

Bien évidemment, il nous reste quelque chose, mais quelles sont les estimations, en termes de durée, sur la base des révisions qui ont été faites ?

M^e HIVON :

Je crois que Maître Skolnik avait annoncé à la Cour une heure pour le prochain témoin.

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Très bien. L'audience est suspendue jusqu'à 11 heures.

3
4 *(Suspension de l'audience : 10 h 30)*

5
6 *(Reprise de l'audience : 11 h 20)*

8 M. LE PRÉSIDENT :

9 Bonjour.

10
11 Je crois comprendre que nous sommes en liaison avec La Haye ; c'est bien cela ?

12
13 J'ai posé la question de savoir si nous avons une bonne liaison avec La Haye.

14
15 Monsieur le Témoin, est-ce que vous nous entendez ?

16 LE TÉMOIN YUL39 :

17 Le témoin vous entend très bien.

18 M. LE PRÉSIDENT :

19 Monsieur le Témoin, votre contre-interrogatoire se poursuit. Je vous dis bonjour, déjà.

20
21 Le Procureur, vous avez la parole. Je crois que vous étiez en audience à huis clos, et je crois que
22 nous sommes en huis clos en ce moment ?

23 M^{me} GRAHAM :

24 Non, Monsieur le Président, je vais passer en audience publique.

25 M. LE PRÉSIDENT :

26 Monsieur le Témoin, avez-vous suivi cela ? Nous siégeons à présent en audience publique.

27
28 Et ceci concerne la dernière partie du contre-interrogatoire du témoin.

29 M^{me} GRAHAM :

30 Monsieur le Président, je voudrais présenter le mandat d'arrêt international qui se termine
31 par « 503 », jusqu'à « K0375606 ».

32 M. LE PRÉSIDENT :

33 Allez-y lentement, s'il vous plaît.

34
35 Est-ce que vous pouvez reprendre ?

36 M^{me} GRAHAM :

37 Monsieur le Président, je pense que nous avons ces chiffres.

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Mais ceux qui sont en train d'écrire en ce moment même ne l'ont pas. Est-ce que vous pouvez y aller
3 un peu plus lentement ?

4 M^{me} GRAHAM :

5 « K0375603 » jusqu'à « K0375606 ».

6 M. LE PRÉSIDENT :

7 Et si vous pensez que j'interviens inutilement, c'est parce que je suis en train de vérifier devant moi
8 deux versions des *transcripts*. Donc nous le faisons avec les meilleures intentions du monde.
9 La pièce sera ?

10 M. MATEMANGA :

11 « P. 349 (*sic*). »)

12
13 (*Admission de la pièce à conviction P. 439*)

15 M^{me} GRAHAM :

16 Monsieur le Président, j'ai une copie ici qui est plus propre, qui est meilleure que celle du Greffe
17 et je la remets à Monsieur Matemanga.

18
19 Ce n'est pas la même chose. Cette copie est plus lisible, Monsieur Matemanga.

20 Q. Monsieur le Témoin, j'ai quelques questions que je vais évoquer avec vous et qui concernent
21 le décès du Premier... du Premier Ministre. Je comprends que c'est un sujet quelque peu difficile
22 pour vous, mais il y a juste quelques questions et je vous... je vous prie d'être indulgent.

23 M^e SKOLNIK :

24 Objection quant à cette procédure, Monsieur le Président. Le témoin s'est senti traumatisé hier
25 et je crois qu'il n'y a pas de justification que nous revenions à cette question. Les règlements
26 du Tribunal indiquent que nous devons prendre en considération le fait que le témoin ne soit pas
27 traumatisé. Nous soulevons donc une objection.

28 M. LE PRÉSIDENT :

29 Voyons si nous allons continuer d'être traumatisé ou si les choses vont aller mieux maintenant.

30
31 Madame Graham, quelle est votre première question ?
32

33 CONTRE-INTERROGATOIRE (*suite*)

34 PAR M^{me} GRAHAM :

35 Q. Monsieur le Témoin, lorsque vous êtes arrivé à la résidence du Premier Ministre, on vous a dit
36 que ce sont des militaires des FAR qui « les avaient tués », n'est-ce pas ?
37

1 LE TÉMOIN YUL39 :

2 R. J'ai pas demandé qui a tué.

3 Q. Monsieur le Témoin, je n'ai pas voulu savoir si vous avez demandé qui avait tué, j'ai tout simplement
4 demandé si vous avez été informé que ce sont les éléments des FAR qui avaient tué le Premier
5 Ministre ?

6 R. Pas du tout. L'information que j'ai eue... que j'avais eue, c'était : on a tué le Premier Ministre.

7 Q. Est-ce que vous avez signalé ce meurtre à un de vos supérieurs ?

8 R. De quel supérieur voulez-vous parler quand vous dites « un de vos supérieurs » ?

9 Q. Non, Monsieur le Témoin ; en anglais, je n'ai pas dit « un de vos supérieurs », j'ai dit « l'un
10 quelconque de vos supérieurs » ?

11 R. Si je me rappelle bien, je ne l'ai signalé à personne étant donné que la... la foule... l'information
12 donnée par la foule était généralisée.

13 Q. Est-ce que vous avez eu l'occasion de signaler l'assassinat ou le meurtre de tout civil
14 par les éléments de vos... par vos éléments ou les éléments des FAR ?

15 R. Quand vous dites « signaler » tout meurtre des éléments des FAR, il faut que je sois sûr que tel ou tel
16 meurtre a été commis par des éléments des FAR. Et, à mon niveau, avec les moyens que j'avais,
17 je n'ai pas — et je l'ai dit — que je ne... je n'ai pas fait des enquêtes.

18 Q. Même si vous n'étiez pas certain, vous avez certainement eu des soupçons. Est-ce qu'à
19 une occasion quelconque, vous avez fait part de vos soupçons que des éléments des FAR auraient
20 tué des civils à l'un quelconque de vos supérieurs ?

21 R. D'abord, pour soupçonner des... des... des individus et donner des informations sur ces soupçons,
22 je pense que, à mon niveau, ça... ça aurait été imprudent de soupçonner et de donner des rapports
23 plein de soupçons. Donc, je ne veux pas m'aventurer sur ce terrain de soupçons.

24 Q. Oui, mais, Monsieur le Témoin, comment pourrait-on commencer une enquête à moins que vous
25 n'indiquiez que vous aviez des soupçons indiquant que des éléments des FAR tuaient des civils ?
26 Si vous aviez eu des soupçons, vous aviez le devoir d'en rendre compte à vos supérieurs pour que
27 des enquêtes soient ouvertes ; est-ce que vous avez fait cela ou non ?

28 M^e SKOLNIK :

29 Objection quant à la question. Il faudrait établir que des civils ont été attaqués pour parler de rapport.

30 Il n'y a pas de fondement à cette question.

31 M. LE PRÉSIDENT :

32 Madame Graham, est-ce que vous pouvez résoudre ce problème de manière assez simple ?

33 M^{me} GRAHAM :

34 Je crois que la manière la plus simple serait que le témoin réponde à ma question.

35 Q. Avez-vous fait rapport aux autorités compétentes de tout soupçon que vous auriez eu de meurtres
36 de civils par les éléments des FAR ?

37

1 M^e SKOLNIK :

2 Objection de nouveau, Monsieur le Président. Nous voulions avoir la réaction des Juges
3 sur l'objection.

4 M. LE PRÉSIDENT :

5 Q. Monsieur le Témoin, avez-vous eu des soupçons que des éléments des FAR tuaient des civils ?
6 Commençons par là.

7 R. Que des éléments des FAR aient tué des civils, il faut distinguer plusieurs cas. Il y a des cas
8 où des FAR... des éléments des FAR qui étaient en congé chez eux, des éléments des FAR qui
9 étaient en permission chez eux, des éléments des FAR qui avaient déserté mais qui étaient toujours
10 considérés comme des éléments des FAR (*inaudible*) exclus, et même des éléments des FAR exclus
11 sur preuve d'indiscipline ou la population les considérait comme des FAR. Si ces éléments ont
12 commis des crimes, là, je peux accepter avec vous que j'aie des soupçons, parce que c'étaient
13 des éléments, à notre niveau, qu'on dirait incontrôlés. Et là, et je peux dire que des soupçons seraient
14 fondés. Par ailleurs, dire que j'aie des soupçons sur des éléments des FAR sous le contrôle
15 du commandement, ce serait incohérent dans la mesure où des militaires sous... sous les ordres
16 de leur commandant d'unité, à ce que je sache, n'ont pas été impliqués dans les massacres
17 des populations dans le secteur sous notre contrôle à ce moment.

18 M^{me} GRAHAM :

19 Q. Ainsi, Monsieur le Témoin, avez-vous fait rapport de tueries de civils par des éléments des FAR
20 à l'un quelconque de vos supérieurs, « oui » ou « non » ?

21 M^e CONSTANT :

22 Objection, Monsieur le Président. Vous aviez parfaitement relancé le processus des questions et,
23 au regard de la réponse précédente, je pense qu'il est évident que cette deuxième question n'a plus
24 d'utilité.

25 M. LE PRÉSIDENT :

26 Q. Monsieur le Témoin, en parlant de ces groupes que vous soupçonniez éventuellement d'avoir
27 participé à des tueries, est-ce que vous avez signalé un cas quelconque à qui que ce soit ?

28 M^e SKOLNIK :

29 Monsieur le Président, avec tout le respect que nous avons pour la Chambre, il n'a pas dit
30 qu'il soupçonnait qui que ce soit.

31 M. LE PRÉSIDENT :

32 J'ai l'impression que nous devons relire le compte rendu.

33 M^e SKOLNIK :

34 Oui, Monsieur le Président. Nous n'avons pas le CaseView ici, nous nous fions à ce que dit
35 la Chambre.

36 M. LE PRÉSIDENT :

37 Ma question est basée sur le compte rendu.

1 Q. Veuillez répondre, Monsieur le Témoin.

2 R. Je ne peux pas donner des rapports sur des éléments incontrôlés. Dans ma mission, sur le terrain,
3 nos rapports concernaient notre mission. Et donc, et ce qui (*inaudible*) en dehors de cette mission,
4 il y avait d'autres canaux d'information qui devaient le renseigner.

5 Q. Donc, vous ne l'avez signalé à personne ; c'est cela la vérité, n'est-ce pas, Monsieur le Témoin,
6 comme vous venez d'expliquer ?

7 R. C'est la réponse à la question sur les rapports concernant les soupçons sur l'implication des militaires
8 des FAR. Et j'ai donné des catégories qui échappaient au contrôle des FAR, et ça, il nous était
9 impossible de donner des rapports précis sur les agissements de ces... de ces catégories
10 incontrôlées. Et là, c'était la question.

11 M^{me} GRAHAM :

12 Monsieur le Président, nous n'avons plus de questions à poser à ce témoin.

13 M. LE PRÉSIDENT :

14 Y a-t-il un interrogatoire complémentaire, Maître Skolnik ?

15 M^e SKOLNIK :

16 Monsieur le Président, je vais laisser mon Coconseil répondre à cette question en consultation
17 avec le client.

18 M^e HIVON :

19 Non, Monsieur le Président, je n'ai pas d'autres questions.

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 Il n'y a rien à verser en preuve en ce qui concerne ce témoin ?

22

23 Monsieur le Témoin, votre déposition est arrivée à son terme. Merci de vous être rendu à La Haye
24 en... de manière à pouvoir faire votre déposition. Nous vous souhaitons un bon voyage retour
25 et veuillez éviter de discuter de votre témoignage avec qui que ce soit. Merci.

26 LE TÉMOIN YUL39 :

27 Je vous remercie, moi aussi.

28 M. LE PRÉSIDENT :

29 Maître Skolnik, est-ce que vous m'entendez ?

30 M^e SKOLNIK :

31 Oui, Monsieur le Président.

32 M. LE PRÉSIDENT :

33 Nous avons un petit problème de son. Pourriez-vous vous assurer que tout le monde parle clairement
34 dans le micro, à tout moment et lentement, s'il vous plaît ?

35 M^e SKOLNIK :

36 Oui, Monsieur le Président, je ferai de mon mieux.

37

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Merci.

3 Le prochain témoin approche ?

4 M^e SKOLNIK :

5 Pas encore.

6 M. LE PRÉSIDENT :

7 Vous avez soulevé la question de vendredi après-midi et samedi matin pour des sessions
8 éventuelles, dans un de vos courriels.

9 M^e SKOLNIK :

10 Oui.

11 M. LE PRÉSIDENT :

12 Il est trop tôt pour prendre une décision sur ce point. Nous reviendrons vers vous mais nous ne
13 pouvons prendre la décision maintenant. Il est fort peu probable que nous sacrifions le bien-être
14 de vingt membres du personnel un samedi matin.

15 M^e SKOLNIK :

16 Nous avons le témoin KVB demain, qui ne peut déposer que demain ou samedi. Il ne pourra
17 pas revenir par la suite. Donc...

18 M. LE PRÉSIDENT :

19 Et c'est pourquoi nous devons être particulièrement efficaces demain. Voyons ce que nous pouvons
20 faire au vu de l'évolution de la situation.

21

22 Avez-vous un témoin maintenant ?

23 M^e SKOLNIK :

24 Pas encore.

25 M. DIALLO :

26 Allô, Monsieur le Président ? Nous avons besoin de dix minutes pour amener le deuxième témoin.

27 M^e CONSTANT :

28 Monsieur Diallo a dit qu'il faudra dix minutes d'attente.

29 M. LE PRÉSIDENT :

30 Pourquoi est-ce que le témoin n'est pas là ? Il n'est pas encore arrivé ?

31 M^e SKOLNIK :

32 Pas encore. Et Monsieur Diallo vient de quitter la salle.

33

34 Ah ! Le voilà.

35 M. DIALLO :

36 Oui, allô, Monsieur le Président ?

37

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Oui.

3 M. DIALLO :

4 C'est juste pour dire que nous avons besoin de dix minutes pour amener le deuxième témoin qui n'est
5 pas encore à côté.

6 M. LE PRÉSIDENT :

7 Et pourquoi ?

8 M. DIALLO :

9 Parce que... Parce que ce n'est pas possible de mettre les... les deux témoins dans la même salle
10 d'attente. Donc, pendant que celui-ci témoignait, on allait chercher le deuxième qui est en route,
11 qui va arriver d'un moment à l'autre.

12 M. LE PRÉSIDENT :

13 Maître Constant ?

14 M^e CONSTANT :

15 Simplement, Monsieur le Président, est-ce que l'on peut vérifier, concernant la gestion du temps
16 et tenant compte de la durée de l'interrogatoire et du contre-interrogatoire du témoin qui arrive,
17 que « KVB46 » puisse commencer aujourd'hui ? Est-ce qu'il est possible de voir ça avec La Haye ?

18 M. LE PRÉSIDENT :

19 Est-ce que « KVB » peut commencer aujourd'hui, Maître Skolnik ?

20 M^e SKOLNIK :

21 Non, parce qu'il n'arrivera que dans la soirée, après les heures de travail.

22 M. LE PRÉSIDENT :

23 Le temps estimé pour le contre-interrogatoire de « KX38 », Monsieur Rashid ?

24 M. RASHID :

25 Une heure, une heure et demie, Monsieur le Président.

26 M. LE PRÉSIDENT :

27 Cela signifie que nous pourrions peut-être commencer avec « ALL42 » aujourd'hui ?

28

29 La Section de protection des témoins, pouvez-vous vous assurer que « ALL42 » sera bien amené
30 en salle d'audience après la pause déjeuner ?

31

32 Merci. Malgré le fait que nous avons entendu dire que le témoin pouvait arriver à n'importe quel
33 moment, on nous a aussi indiqué que cela risquait de prendre encore dix minutes ; c'est bien ça ?

34 M. DIALLO :

35 Oui, Monsieur le Président, ça pourrait prendre encore dix minutes.

36 M. LE PRÉSIDENT :

37 Très bien. Nous allons marquer une courte pause.

1 (*Suspension de l'audience : 11 h 40*)

2
3 (*Reprise de l'audience : 12 heures*)

4
5 M. LE PRÉSIDENT :

6 Bonjour. Êtes-vous bien là, Monsieur le Témoin ?

7 LE TÉMOIN KX38 :

8 Je suis bien là, Monsieur le Président,

9 M. LE PRÉSIDENT :

10 Bonjour.

11 LE TÉMOIN KX38 :

12 Bonjour.

13 M. LE PRÉSIDENT :

14 Vous serez désigné sous... comme témoin KX38 dans le cadre de cette procédure. Vous devez dire
15 la vérité, et le Greffe va maintenant vous faire prêter serment.

16
17 (*Assermentation du témoin KX38*)

18
19 Et vous avez sous les yeux un document qui regroupe vos détails personnels, n'est-ce pas,
20 Monsieur le Témoin ?

21 LE TÉMOIN KX38 :

22 Je l'ai, effectivement, Monsieur le Président.

23 M. LE PRÉSIDENT :

24 Et vous l'avez signé, ce qui indique que ces renseignements sont exacts, n'est-ce pas ?

25 LE TÉMOIN KX38 :

26 Tout à fait.

27 M. LE PRÉSIDENT :

28 Monsieur Matemanga ?

29 M. MATEMANGA :

30 « D. K 111 ».

31 M. LE PRÉSIDENT :

32 Sous scellés.

33
34 (*Admission de la pièce à conviction D. K 111*)

35
36 M^e SKOLNIK :

37 Monsieur le Président ?

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Oui ?

3 M^e SKOLNIK :

4 Le témoin a indiqué qu'après y avoir réfléchi, il souhaitait faire sa déposition en audience publique.

5 M. LE PRÉSIDENT :

6 Est-ce que cela signifie, Monsieur le Témoin, que vous voulez déposer sous votre propre nom,
7 étant bien compris que les personnes présentes dans la galerie publique et tout le public
8 dans le monde entier saura que vous avez déposé devant le Tribunal ? C'est bien votre souhait ?

9 LE TÉMOIN KX38 :

10 C'est bien ce que je signifie, Monsieur le Président.

11 M. LE PRÉSIDENT :

12 Fort bien. Auquel cas, nous ne placerons pas « D. K 111 » sous scellés. Et nous notons que le nom
13 de ce témoin est Jean-Marie Vianney Ndagijimana.

14
15 Voulez-vous poser votre première question, Maître Skolnik ?

16 M^e SKOLNIK :

17 Oui, Monsieur le Président. Mais si vous me le permettez, j'aimerais poser mes questions en anglais.
18 Je ne voudrais pas être confronté au même problème qu'hier, alors que les interprètes... ou,
19 du moins, le témoin pouvait m'entendre parler anglais, et puis, entendait la version française
20 dans « leur » casque de façon simultanée. Donc, je vais faire mon interrogatoire en anglais,
21 mais je vais attendre que les interprètes aient terminé leur intervention avant de continuer.

22 M. LE PRÉSIDENT :

23 Eh bien, vous voulez poser vos questions en anglais ; pourquoi ne pas essayer, et nous verrons
24 si ça fonctionne.

25
26 Allez-y.

27 M^e SKOLNIK :

28 Merci, Monsieur le Président.

29
30 Bonjour, Monsieur le Témoin.

31 M. NDAGIJIMANA :

32 Bonjour, Maître.

33
34 *LE TÉMOIN M. NDAGIJIMANA,*
35 *ayant été dûment assermenté,*
36 *témoigne comme suit :*
37

INTERROGATOIRE PRINCIPAL

PAR M^e SKOLNIK :

Q. Pourriez-vous nous dresser un bref CV ou nous donner un aperçu de votre carrière professionnelle en nous citant les postes les plus importants que vous avez pu occuper ?

M. NDAGIJIMANA :

R. Si vous permettez, j'enlève le... l'écouteur, parce qu'il fait un peu trop chaud pour parler.

Donc, je m'appelle Jean-Marie Vianney Ndagijimana, j'ai 55 ans, je suis d'origine rwandaise.

Ma carrière professionnelle a commencé en 1978 comme conseiller juridique au Ministère de l'intérieur. Et du...

M. LE PRÉSIDENT :

Monsieur le Témoin... Monsieur le Témoin...

Maître Skolnik, pouvez-vous arrêter le témoin, s'il vous plaît ?

Monsieur le Témoin, il faut que vous ayez vos écouteurs, au moins partiellement, parce que si quelqu'un d'Arusha veut intervenir, vous risquez de ne pas nous entendre.

Ce que nous vous suggérons, c'est que vous parliez beaucoup plus lentement, s'il vous plaît.

Est-ce que vous pouvez le faire ?

M. NDAGIJIMANA :

Je vais essayer, Monsieur le Président.

R. Donc, je reprends. Je suis Monsieur Jean-Marie Vianney Ndagijimana...

M. LE PRÉSIDENT :

Très bien. Très bien. Mais vous n'avez pas besoin de répéter votre nom ou votre âge ; tout ce que nous voulons savoir maintenant, c'est quel est le résumé de votre parcours professionnel.

M^e SKOLNIK :

Q. En 78, vous avez dit que vous étiez conseiller juridique pour qui ?

R. Pour Monsieur Alexis Kanyarengwe qui était, à l'époque, Ministre de l'intérieur. Ensuite, en 81... ou plutôt, en 79, j'ai été nommé comme conseiller d'ambassade à Bruxelles jusqu'en 81. Et en 81, j'ai occupé...

(Problème technique : coupure de liaison)

M. LE PRÉSIDENT :

La Haye, vous nous entendez ?

1 (*Rétablissement de la liaison*)

2

3 Vous nous entendez, maintenant, Monsieur le Témoin ?

4 M. NDAGIJIMANA :

5 Je vous entends très bien, oui.

6 M. LE PRÉSIDENT :

7 Très bien.

8

9 Maître Skolnik, vous étiez sur le point de vous assurer que nous pouvions aller de l'avant
10 en ce qui concerne les questions et les réponses. Reprenez là où vous vous êtes arrêté,
11 s'il vous plaît.

12 M^e SKOLNIK :

13 Oui.

14 Q. Monsieur le Témoin, après avoir occupé le poste de conseiller juridique... de conseiller — pardon —
15 d'ambassade à Bruxelles jusqu'à 81, quelle a été votre prochaine fonction ?

16 R. J'ai occupé les fonctions de secrétaire général du Ministère de la fonction publique, de l'emploi,
17 de la formation professionnelle jusqu'en décembre 1985. Ensuite... Ensuite, en janvier 1986,
18 j'ai rejoint l'ambassade du Rwanda en Éthiopie à Addis-Abeba comme ambassadeur et représentant
19 permanent, aussi, auprès de l'OUA — l'Organisation de l'unité africaine — et de la Commission
20 des Nations Unies pour l'Afrique — CEA — jusqu'en octobre 1990.

21 Q. Et après octobre 1990...

22 M. LE PRÉSIDENT :

23 Q. Quel était le nom de la deuxième organisation ? Vous pouvez le répéter, Monsieur le Témoin ?
24 Nous avons eu l'OUA, mais nous avons besoin du nom de la deuxième organisation.

25 R. La Commission économique pour l'Afrique — CEA. C'est la Commission économique des Nations
26 Unies pour l'Afrique — qui a son siège à Addis-Abeba, en Éthiopie.

27 M^e SKOLNIK :

28 Q. Très bien. Et ensuite, quel fut votre poste suivant, après octobre 90 ?

29 R. Fin octobre 90, j'ai été affecté à Paris comme ambassadeur auprès de la France, de l'Italie,
30 de l'Espagne et du Portugal et, en même temps, représentant permanent auprès de l'UNESCO
31 qui a son siège à Paris, et auprès de la CCP qui s'occupait de la francophonie — donc, Coopération
32 culturelle de la francophonie. Et je suis resté à Paris jusqu'en juillet 1994, à la fin de mes fonctions.

33

34 Et en juillet 1994, j'ai été appelé par Monsieur Faustin Twagiramungu, qui était nommé Premier
35 Ministre du gouvernement de transition, à faire partie de son gouvernement au poste de ministre des
36 affaires étrangères et de la coopération.

37 Q. Et combien de temps avez-vous occupé ces fonctions ? De juillet 94 jusqu'à quand ?

R. J'ai occupé ces fonctions jusqu'en début octobre 94, lorsque j'ai remis ma démission et que je suis parti en exil en France.

Q. Monsieur le Témoin, vous avez dit que vous aviez occupé le poste d'ambassadeur auprès de la France, l'Italie, l'Espagne et le Portugal à partir d'octobre 1990 jusqu'à avril 1994 ; c'est bien ça ?

R. M-hm.

Q. Pourquoi est-ce que vous avez quitté ce poste ? Est-ce que vous l'avez quitté de vous-même ou est-ce qu'on vous a muté ailleurs ? Qu'est-ce qui s'est passé ?

R. En avril 1994, après l'assassinat du Président Juvénal Habyarimana et le début du génocide de 1994, un nouveau gouvernement a été mis en place ; il était dirigé par Jean Kambanda.

Et après deux semaines de tentatives de franche collaboration pour essayer de participer à... au redressement de mon pays, je me suis trouvé en contradiction avec le gouvernement Kambanda — et j'ai décidé de ne plus reconnaître la légitimité de ce gouvernement — mais tout en restant à l'ambassade, pour sauver ceux qui... ceux que je pouvais sauver.

Et à la suite de déclarations publiques sur plusieurs radios internationales au cours desquelles je dénonçais les massacres qui étaient perpétrés par les milices *Interahamwe* et des groupuscules d'extrémistes et au cours desquelles je dénonçais l'inaction du gouvernement Kambanda, j'ai été « rappelé pour d'autres fonctions » — entre guillemets — et j'ai décidé de ne pas rentrer au Rwanda. Et c'est donc comme ça que j'ai quitté les fonctions d'ambassadeur, tout en restant en France jusqu'en juillet 94.

Q. Je vous remercie. Après que l'avion présidentiel ait été abattu le 6 avril 1994, comment avez-vous suivi les événements tragiques qui ont secoué le Rwanda ?

R. Dès le soir du 6 avril, j'ai pris contact avec des personnalités que je connaissais — avec ma famille, naturellement, mais avec beaucoup de personnes — pour essayer de savoir ce qui se passait à Kigali. Donc, c'est essentiellement par téléphone et par des témoignages divers de personnalités ou de personnes dignes de foi que j'arrivais à suivre la plupart des événements qui se passaient dans mon pays.

Q. Étiez-vous en contact avec des militaires ?

L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

La cabine française n'est pas sûre d'avoir bien suivi.

M. LE PRÉSIDENT :

Pourriez-vous répéter votre question, Maître Skolnik ?

M^e SKOLNIK :

Je demandais au témoin s'il avait eu des contacts avec des militaires.

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Merci.

3 R. J'ai eu plusieurs contacts avec des militaires, en effet, et en particulier avec l'état-major de l'armée
4 rwandaise, avec lequel j'étais en contact permanent.

5 M^e SKOLNIK :

6 Q. Et avec qui étiez-vous en contact permanent à l'état-major ?

7 R. Les contacts les plus significatifs, je les ai eus surtout avec le général Gatsinzi Marcel lorsqu'il était
8 chef d'état-major de l'armée. Mais en... Lorsqu'il lui arrivait d'être absent, je m'adressais aussi
9 à son *staff*, qui pouvait changer et dont je n'ai pas retenu nécessairement les noms.

10

11 (*Problème technique : coupure de liaison*)

12

13 M. LE PRÉSIDENT :

14 On dirait que nous avons perdu La Haye.

15

16 Est-ce que quelqu'un essaye de rappeler ?

17

18 (*Rétablissement de la liaison*)

19

20 Q. Aviez-vous terminé votre réponse, Monsieur le Témoin ? La dernière partie que nous avons
21 entendue, c'était lorsque vous disiez que vous étiez en contact avec le général Gatsinzi et que,
22 lorsqu'il était absent, vous étiez aussi en contact avec des membres de son *staff* et que
23 vous ne connaissiez pas nécessairement les noms de ces personnes. C'est à ce moment-là
24 que ça s'est coupé.

25 M^e SKOLNIK :

26 Oui, c'était la fin de sa réponse. Et, ensuite, j'ai commencé à poser une autre question que
27 vous ne semblez pas avoir entendue à Arusha. La question était la suivante :

28 Q. Comment connaissez-vous le général Gatsinzi — qui est le numéro 3 sur la liste des noms —
29 et quelle était votre relation avec le général Gatsinzi ?

30 R. Je ne peux pas dire exactement quel jour j'ai connu le général Gatsinzi, mais je le connaissais bien
31 avant 1994, en particulier lorsque j'étais secrétaire général à la fonction publique. Et je peux dire
32 que j'avais avec lui des relations amicales et de respect mutuel sur le plan professionnel.

33 Q. Et en ce qui concerne les contacts que vous aviez avec le général Gatsinzi en avril 1994, quel était
34 l'objectif de ces contacts ?

35 R. L'objectif de ces contacts, c'était... ils étaient de... c'était un objectif qui avait plusieurs finalités.
36 Je savais qu'en cas de crise majeure comme celle que traversait le Rwanda, surtout avec
37 la réouverture des hostilités, l'armée pouvait avoir son mot à dire, en tant que composante essentielle

1 de la partie rwandaise en termes de belligérants.

2

3 Une deuxième raison, c'est qu'à travers les échanges que j'avais eus dès le 6 avril, dès la nomination
4 du nouveau gouvernement, précisément après le 8, les contacts que j'ai eus avec des membres
5 du nouveau gouvernement, j'avais gardé l'impression que les membres du nouveau gouvernement
6 étaient moins ouverts que l'armée rwandaise pour rechercher une solution définitive à la crise,
7 et notamment arrêter les massacres.

8

9 Et donc, je suis resté en contact avec l'état-major pour apporter ma sensibilité et pour suggérer
10 des solutions éventuelles susceptibles de mettre fin à la tragédie et aussi pour, en cas de besoin,
11 aider les dirigeants de l'armée à transmettre des messages à des pays amis en cas de nécessité.

12 Q. Ce que j'aimerais savoir : est-ce que vous et Gatsinzi avez jamais eu des discussions quant
13 à la façon dont l'armée pouvait mettre un terme aux massacres ?

14 R. Tout à fait. Et je dirais que la moitié du temps que j'ai mis à contacter l'état-major tournait autour
15 du souhait des Forces armées rwandaises — en tout cas, de son état-major — de permettre l'arrêt
16 des massacres et de faciliter à mettre en œuvre pour que cela soit possible.

17

18 Vous vous souvenez — sans être long — qu'à un moment donné, il y avait des négociations pour
19 avoir une trêve. J'ai, entre autres, participé à la transmission de messages concernant cette partie.

20 Q. Pourriez-vous nous dire quand les négociations...

21 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

22 Il y a un mot que nous n'avons pas entendu.

23 M^e SKOLNIK :

24 Q. ... ont eu lieu, à quelle période ?

25 R. C'est... Je dirais toute la (*coupure de son*) où le général Gatsinzi (*coupure de son*) a été major,
26 (*coupure de son*), il avait des contacts, et que l'autre partie belligérante, c'est-à-dire le Front
27 patriotique rwandais, sur place, à Kigali, à travers la MINUAR. Et lorsqu'il devenait difficile...

28 M^e SKOLNIK :

29 Une minute, ils ont perdu le son.

30 Q. Donc, vous disiez qu'il y avait des négociations à Kigali dans les bâtiments de la MINUAR ;
31 c'est bien ça ?

32 R. (*Le témoin opine de la tête*)

33 Q. Quelles autres mesures ont été prises ?

34 R. Il faut préciser peut-être l'objet — je ne sais pas —, l'objet de ces négociations ?

35 Q. Oui. Alors quel était l'objet de ces négociations ?

36 R. L'objet... Alors, l'objet des négociations, c'était pour faire suite à la demande insistante d'obtenir une
37 trêve allant jusqu'à 72 heures ; et c'est l'armée rwandaise qui demandait cette trêve au FPR.

1 Pourquoi une trêve ? Parce qu'après la mort du Président, le FPR avait ouvert les hostilités sur tous
2 les fronts. Et toutes les ressources humaines, toutes les troupes des Forces armées rwandaises
3 étaient donc mobilisées sur les divers fronts pour tenter d'arrêter les avancées de l'armée patriotique
4 rwandaise, pendant qu'entre-temps, des massacres de populations civiles se perpétrèrent partout
5 dans le pays. Et l'armée rwandaise souhaitait pouvoir dégager une partie des troupes pour leur
6 donner comme mission d'arrêter les massacres. Mais étant donné que la guerre au front se
7 poursuivait, cette opération devenait difficile. Donc c'était ce qu'on voulait négocier avec le FPR : une
8 trêve pour faciliter l'arrêt des massacres.

9 Q. Pouvez-vous nous dire ce qu'était la position du FPR en ce qui concerne cette proposition faite par
10 les FAR pour qu'il y ait une trêve de 72 heures ?

11 R. Pour la partie qui me concerne, j'ai transmis un message de l'état-major de l'armée rwandaise au
12 FPR, à travers ses représentants en Europe et en Amérique du Nord, respectivement, Monsieur
13 Jacques Bihozagara...

14 M^e SKOLNIK :

15 Numéro 6 sur la liste des noms propres.

16 Q. Poursuivez, s'il vous plaît.

17 R. Donc, Monsieur Jacques Bihozagara, qui était le représentant en Europe ; à ce moment-là, il se
18 trouvait en Allemagne en mission, mais j'ai pu avoir ses coordonnées. Et aussi Monsieur Patrick
19 Mazimpaka qui était le représentant en Amérique du Nord, spécialement au Canada.

20 M^e SKOLNIK :

21 Monsieur Mazimpaka se trouve au numéro 5, et son prénom devrait se terminer par un « K ».

22 Q. Monsieur le Témoin, avez-vous eu des entretiens avec Jacques Bihozagara.

23 R. Des entretiens téléphoniques — donc je précise. Je l'ai eu d'abord pour lui demander précisément de
24 négocier... de demander à l'état-major de son armée, qui se trouvait à Mulindi, et pour insister auprès
25 du général Kagame parce que c'est lui qui pouvait décider en pareille matière. Je lui ai signifié la
26 proposition qui émanait de l'état-major, à savoir une demande de trêve de 72 heures aux fins de
27 dégager des troupes pour l'arrêt des massacres. Monsieur Jacques Bihozagara m'a donné 24 heures
28 pour me communiquer la suite de ma démarche.

29 Q. *Did you in fact...*

30 M. LE PRÉSIDENT :

31 Maître Skolnik, on n'a pas très bien suivi ce que vous vouliez dire en parlant de Patrick Mazimpaka,
32 en disant que son nom devrait se terminer par « K ». Vous voulez dire qu'il faut mettre « K » après le
33 dernier « A » ?

34 M^e SKOLNIK :

35 Je parle de son prénom, « Patrick », qui devrait se terminer par « I-C-K », Monsieur le Président.

36 M. LE PRÉSIDENT :

37 Donc, c'est Patrick avec « K », alors que son nom de famille est exact ; c'est bien cela ? Il y a un

1 « A » de trop.

2 M^e SKOLNIK :

3 Q. Pour répéter ma question : Monsieur Bihozagara revient vers vous 24 heures après avec une
4 réponse du général Kagame ?

5 R. Parfaitement. Donc, je l'ai eu 24 heures plus tard, avec la réponse de l'état-major du FPR.

6 Q. Et quelle a été la réponse de l'APR... de l'état-major de l'APR ?

7 R. La réponse, c'était un non catégorique. C'était non et non. J'ai demandé pourquoi, alors que dans les
8 communications publiques, le FPR appelait à l'arrêt des troubles et des massacres, mais dans la
9 réalité, le FPR s'opposait aux moyens pratiques et concrets d'arrêter ces massacres. J'ai attiré
10 l'attention de Jacques Bihozagara sur la gravité de la situation, sur les risques qui continuaient à
11 peser sur le terrain sur les populations tutsies et hutues de l'opposition ; et en ce qui concerne les
12 Tutsis, il m'a fait une réponse étrange en disant ceci : « Monsieur l'Ambassadeur — me disait-il —,
13 les Tutsis dont vous parlez sont sous votre entière responsabilité. Nos parents à nous.. — il disait...
14 donc il parlait des parents des réfugiés de 59, il disait : nos parents à nous ont été assassinés en 59 ;
15 les Tutsis qui sont restés au Rwanda ont choisi leur camp et votre gouvernement peut en faire ce qu'il
16 veut. »

17 M. LE PRÉSIDENT :

18 Q. Est-ce que vous pouvez préciser la période lorsque... la période concernant le rejet de cette trêve ?

19 R. C'était en... C'était la période du... C'était entre le 12 et le 15 ou le 16 avril. C'était un peu avant le
20 départ du général Gatsinzi de l'état-major et après l'échec des négociations de Kigali à la MINUAR.

21
22 À cette occasion, donc, j'ai rappelé à Monsieur Patrick... à Monsieur Jacques Bihozagara que j'étais
23 personnellement opposé aux massacres qui avaient lieu au Rwanda. J'ai insisté vraiment pour
24 essayer d'avoir sa sensibilité en tant qu'homme, et il m'a dit que le FPR ne pouvait pas arrêter la
25 guerre, que l'objectif c'était de prendre Kigali, quel que soit le prix.

26 M^e SKOLNIK :

27 Q. Monsieur le Témoin, vous avez dit que, publiquement, l'APR demandait la cessation des massacres
28 et que Bihozagara vous avait dit que les Tutsis de l'intérieur du Rwanda avaient choisi leur camp
29 et que vous pouviez faire d'eux ce que vous vouliez. Comment avez-vous interprété ces propos
30 — en vous disant de faire d'eux ce que vous voulez ?

31 R. Pour moi, c'était une vision cynique du drame qui se déroulait au Rwanda. Sa réponse et, en fait,
32 le comportement du Front patriotique rwandais à l'époque m'ont convaincu que le fait de condamner
33 les massacres était un argument de communication et de façade mais que, dans la réalité,
34 les massacres des Tutsis et de certains Hutus constituaient une aubaine, une chance, un prétexte
35 très fort pour le FPR, lui permettant de prendre le pouvoir par la force, au prétexte d'arrêter les
36 massacres que, par ailleurs, le FPR refusait qu'il soient arrêtés.

37

1 Ça a été mon interprétation sur place et les événements qui sont venus après m'ont donné raison.

2 Q. Pour passer à un autre sujet : vous connaissiez personnellement le général Gratien Kabiligi ?

3 R. Oui, je le connais personnellement.

4 Q. Pouvez-vous dire à la Chambre comment vous avez connu Kabiligi ?

5 R. Kabiligi, comme moi, est originaire de la préfecture de Cyangugu — vous savez, le Rwanda, c'est
6 un petit pays. On a fait nos études presque à la même époque, sauf que j'étais en avance d'un an
7 ou deux ans sur Kabiligi. Et je l'ai surtout connu pendant nos études secondaires, même si avant,
8 je le connaissais en tant que jeune homme — je crois que je l'ai connu à partir de 11 ans, 12 ans.
9 Et je le rencontrais très souvent pendant les vacances, puisqu'on était (*coupure de son*) en internat
10 au Rwanda. Je le rencontrais pendant les vacances, pendant (*coupure de son*) des associations
11 d'étudiants. Et je l'ai ensuite connu après nos études respectives, et sur le plan professionnel,
12 je l'ai connu lorsque moi j'étais fonctionnaire et lui officier de l'armée, et on a gardé des relations
13 normales d'amitié et, dans le contexte du Rwanda, de gens venant de la même région qui avaient
14 des expériences communes.

15 Q. Pouvez-vous indiquer à la Chambre si Kabiligi a été impliqué dans la politique au Rwanda pendant
16 la période où vous y étiez ?

17 R. Non, c'était plutôt l'inverse. Les gens s'étonnaient qu'un officier de son rang se tenait un peu trop
18 à l'écart de la politique. Dans un système comme le nôtre, qui était un système de parti unique,
19 où les hauts officiers, les hauts fonctionnaires se battaient pour avoir des postes intéressants,
20 pour lier des amitiés suspectes avec les ministres, avec les hommes politiques, Kabiligi étonnait
21 toujours par le fait qu'il était toujours occupé aux affaires militaires et au sport ; parce qu'au sein
22 de l'armée, il s'est longtemps occupé de sport. Et je l'ai surtout connu aussi lorsque, entre 82 et 86,
23 j'étais président de la Fédération rwandaise d'athlétisme et secrétaire général du Comité olympique
24 du Rwanda. À cette occasion, je m'occupais du sport en général, et dans les recrutements
25 de sportifs, on avait souvent recours à des militaires. Donc, là aussi, j'ai pu apprécier le travail
26 qu'il faisait au niveau du sport au sein de l'armée rwandaise.

27
28 Donc, c'était un militaire apolitique à cent pour cent. On pouvait plutôt le caractériser par la rigueur,
29 la discipline et l'indépendance d'esprit.

30
31 Dans le paysage politique qui avait aussi tendance à tout baser sur l'appartenance ethnique et
32 régionale, je peux témoigner et affirmer que Kabiligi n'a jamais eu tendance à pratiquer la
33 discrimination, loin de là ; déjà, pendant toute notre jeunesse, ses meilleurs amis...

34

35 Oui, Maître ?

36 Q. J'ai voulu vous demander cette précision parce que, dans mon casque, j'ai entendu dire que
37 Kabiligi... ou, plutôt, qu'il y avait une polarisation ethnique, et j'ai cru que... on a dit en anglais que

1 vous avez dit que Kabiligi agissait sur cette base. Est-ce que c'est ce que vous avez dit ?

2 R. Le traducteur a compris tout à fait le contraire de ce que j'ai dit. J'ai dit que dans le paysage du
3 Rwanda, où la polarisation sur l'ethnie et sur les différences régionales était de mise, l'officier Kabiligi
4 n'a jamais été impliqué et n'a jamais pratiqué la discrimination ethnique ou régionale. J'ai ajouté
5 que depuis que je le connais, jeune et après, parmi ses amis, il y avait plusieurs amis d'enfance,
6 des Tutsis comme des Hutus, mais surtout des amis tutsis, dont certains sont encore au Rwanda.
7 Et donc, il faut corriger absolument la traduction, là, parce que ça dit tout fait le contraire de mon
8 témoignage. Mais merci d'avoir corrigé.

9 Q. Je voudrais maintenant passer à une autre question : vous étiez... vous avez été membre du premier
10 gouvernement FPR après la prise de pouvoir par le FPR... je corrige : non pas le premier
11 gouvernement FPR, mais le premier gouvernement qui a été formé après juillet 94, n'est-ce pas ?
12 Vous avez fait partie de ce gouvernement FPR ? Vous avez occupé un poste au sein de ce
13 gouvernement ?

14 R. Je n'ai pas été membre d'un gouvernement du FPR. C'était un gouvernement qui était mis en place
15 en... en accord avec toutes les parties signataires des Accords d'Arusha. Donc, c'était un
16 gouvernement d'union nationale — c'est comme ça qu'on l'appelait — de transition, qui est composé
17 de plusieurs partis politiques. Et moi, j'ai rejoint ce gouvernement au titre du Mouvement
18 démocratique républicain — le MDR —, dirigé par le Premier Ministre de l'époque, Faustin
19 Twagiramungu.

20 Q. Pouvez-vous expliquer à la Chambre comment les choses se sont passées pour que vous soyez
21 membre de ce premier gouvernement dirigé par Faustin Twagiramungu ?

22

23 C'est le nom n° 2 sur la liste des noms propres.

24 R. Lorsque le Président... le Premier Ministre Twagiramungu a été appelé pour former son
25 gouvernement, je me trouvais encore à Paris et, lui, il était donc à Kigali, en consultation avec le FPR,
26 le PSD et les autres partis qui devaient prendre part au nouveau gouvernement. Et jusqu'au 16 juillet
27 — si je ne me trompe —, deux jours ou trois jours avant la (*inaudible*) de la composition du nouveau
28 gouvernement, moi je n'étais pas censé entrer dans le gouvernement de Twagiramungu. Le candidat
29 aux affaires étrangères était Bonaventure Upalijoro, qui était, à l'époque,...

30 Q. Donnez l'orthographe de ce nom, s'il vous plaît.

31 R. Alors, « Upalijoro », c'est : U-P-A-L, comme Laurent-I-J-O-R-O. Et le prénom, « Bonaventure » :
32 B-O-N-A-V-E-N-T-U-R-E.

33 Q. Pouvez-vous expliquer à la Chambre, si vous n'étiez pas censé vous joindre au gouvernement
34 d'union nationale, comment cela s'est-il fait que vous soyez devenu ministre des affaires étrangères
35 plutôt que Bonaventure Upalijoro ?

36 R. C'est la première chose qui m'a étonné précisément, parce que chaque parti, à travers son président,
37 avait le droit de proposer ses candidats pour occuper les ministères qui lui étaient affectés. Mais dès

1 le départ, le FPR s'est permis de récuser les candidats proposés par les autres partis de l'opposition.
2 Ainsi donc, le FPR a catégoriquement refusé la candidature de Bonaventure Upalijoro pour divers
3 motifs, et j'ai été proposé avec d'autres pour le poste de ministre des affaires étrangères.

4 Q. Et ce refus par le FPR d'accepter une candidature proposée par un autre parti politique... et vous
5 avez dit, d'ailleurs, qu'ils ont rejeté d'autres candidatures ; cela est-il exact qu'ils ont rejeté d'autres
6 candidatures ?

7 R. C'est tout à fait ça, oui.

8 Q. Ainsi, ma question est la suivante : est-ce que ce rejet des candidats proposés par divers partis
9 politiques, est-ce que cela correspondait aux termes de l'Accord d'Arusha ?

10 R. Eh bien, c'est ce que j'ai dit au Premier Ministre Twagiramungu lorsqu'il m'a appelé par téléphone à
11 partir des bureaux de la MINUAR, c'est la remarque que j'ai faite à Twagiramungu en lui disant que
12 j'aimerais bien servir mon pays, participer à la reconstruction, à la réconciliation, mais qu'il semblait
13 que, dès le départ, nous nous engageons dans un processus où le FPR se comportait comme un parti
14 unique, en tant que vainqueur, et nous autres, on était considérés comme les perdants qui n'avaient
15 qu'à obéir.

16
17 Donc, le premier soir, lorsque Twagiramungu m'a fait part du refus de Upalijoro et de ma proposition
18 de devenir ministre, j'ai refusé l'offre de Twagiramungu, et je lui ai demandé 24 heures pour réfléchir.

19 Q. J'imagine que vous y avez réfléchi ; et que s'est-il passé lorsque vous avez à nouveau discuté de
20 cette situation avec le Premier Ministre Twagiramungu ?

21 R. Vingt-quatre heures plus tard, donc c'est-à-dire pratiquement la veille ou l'avant-veille de la mise en
22 place du gouvernement, effectivement, Twagiramungu m'a rappelé, toujours à partir de la MINUAR,
23 et il m'a demandé de lui donner ma décision finale. Je lui ai dit : « Monsieur le Premier Ministre,
24 je maintiens mon refus. » Et puis, il m'a dit : « Écoute, je te passe quelqu'un qui va peut-être
25 t'expliquer mieux les enjeux. » Et il m'a passé la personne qui l'accompagnait et qui n'était autre que
26 Monsieur Seth Sendashonga, membre fondateur du Front patriotique rwandais.

27 Q. Pouvez-vous donner l'orthographe du nom Sendashonga, parce que nous ne l'avons pas sur la liste.

28 M. LE PRÉSIDENT :

29 Maître Skolnik, nous l'avons. Merci.

30 R. D'accord. Vous avez le nom. D'accord.

31 M^e SKOLNIK :

32 Q. Quel a été l'objet de vos discussions avec Sendashonga lorsque le Premier Ministre vous l'a passé
33 au téléphone ?

34

35 *(Monsieur Rashid est debout)*

36

37

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Monsieur le Témoin, il y a soit une objection soit une observation de la part du Procureur.

3 M. RASHID :

4 Monsieur le Président, nous soulevons une objection quant à cette ligne de questions, parce que cela
5 manque de pertinence.

6 M. LE PRÉSIDENT :

7 Maître Skolnik, avez-vous suivi l'objection du Procureur ?

8 M^e SKOLNIK :

9 Oui, je l'ai suivie, mais cela ressemble aux autres objections que j'ai suivies de mes collègues.

10
11 Nous avons ici quelqu'un qui a été membre du premier gouvernement d'union nationale, et je
12 voudrais savoir comment cette personne en est arrivée à faire partie de ce gouvernement d'union
13 nationale ; surtout que nous savons que, jusqu'à présent, il a refusé de se joindre à ce gouvernement.

14
15
16 Donc, il serait intéressant pour nous de comprendre pourquoi il a fait partie de ce premier
17 gouvernement. Et je dois lui poser des questions sur ce qui s'est passé pendant qu'il était membre du
18 gouvernement.

19 M. LE PRÉSIDENT :

20 Nous allons-y réfléchir pendant la pause déjeuner, parce qu'il est 13 heures, et nous reprendrons à
21 14 h 30.

22 M^e SKOLNIK :

23 Monsieur le Président, avant la pause, est-ce que vous m'autorisez à intervenir pendant 10
24 secondes ?

25 M. LE PRÉSIDENT :

26 Bien entendu.

27 M^e SKOLNIK :

28 Je voudrais indiquer que le Procureur (*sic*) à charge Alison Des Forges a exprimé divers types de
29 renseignements et d'opinions sur le gouvernement du FPR par rapport aux extrémistes hutus, et nous
30 avons ici un témoin qui était en place à l'époque, qui a des connaissances sur les faits et qui pourrait
31 apporter des éclaircissements « sur » le travail de la Chambre.

32 M. LE PRÉSIDENT :

33 Merci. Y a-t-il autre chose à ajouter, Monsieur Rashid ?

34 M. RASHID :

35 Comme l'a dit Monsieur Skolnik, c'est intéressant, mais, Monsieur le Président, j'ai dit que cela
36 manquait de pertinence.

37 M. LE PRÉSIDENT :

1 Merci. L'audience est suspendue.

2 (*Suspension de l'audience : 13 heures*)

3

4 (*Pages 1 à 52, prises et transcrites par Joëlle Dahan, s.o.*)

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

1

1 (Reprise de l'audience : 14 h 40)

3 (Problème technique de son)

5 M. LE PRÉSIDENT :

6 Bonjour, La Haye. Est-ce que vous nous entendez ?

8 Bonjour, Monsieur le Témoin.

9 M. NDAGIJIMANA :

10 Bonjour, Monsieur le Président.

11 M. LE PRÉSIDENT :

12 Avant la pause, il y avait une objection, et nous ne pensons pas que les renseignements qui ont été
13 demandés puissent être pertinents. Mais, quoi qu'il en soit, c'est intéressant. Alors, veuillez
14 poursuivre, Maître Skolnik.

15 M^e SKOLNIK :

16 Merci, Monsieur le Président.

18 Je pense que, lorsque nous nous sommes arrêtés, nous évoquions la conversation du témoin
19 avec le Premier Ministre Twagiramungu qui avait passé le téléphone au témoin. Nous...

20 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

21 La qualité du son est trop mauvaise pour interpréter.

22 M. LE PRÉSIDENT :

23 Et le dernier nom que nous avons entendu, c'est « Monsieur Sendashonga ».

25 Il y a une distorsion du son, mais nous allons quand même essayer de continuer.

26 M^e SKOLNIK :

27 Nous avons beaucoup de bruit, de notre côté.

28 M. LE PRÉSIDENT :

29 Nous aussi, mais essayons de poursuivre.

30 M^e SKOLNIK :

31 On peut continuer, Monsieur le Président ?

32 M. LE PRÉSIDENT :

33 Oui.

34 M^e SKOLNIK :

35 Très bien.

36 Q. Monsieur le Témoin, pouvez-vous nous dire quelle était la teneur de la conversation que vous avez
37 eue avec Seth Sendashonga ?

1 M. NDAGIJIMANA :

2 R. J'ai repris les objections que je venais de... d'exprimer à Monsieur Twagiramungu, à savoir
3 l'impression que j'avais, que le FPR voulait contrôler seul le processus de mise en place
4 des nouvelles institutions en se permettant de... de décider à la place des partis politiques.

5
6 J'ai aussi fait part de mes exigences, surtout par rapport au respect des Accords d'Arusha,
7 notamment la création de services de sécurité, c'est-à-dire l'armée et les autres institutions chargées
8 de la sécurité, et que celles-ci soient vraiment représentatives de toutes les composantes sociales
9 et politiques.

10
11 Monsieur Sendashonga, qui était quelqu'un que... enfin, dont j'admirais la rigueur idéologique
12 et les idées progressistes, m'a donné ces garanties, m'a dit que... qu'il fallait que je vienne,
13 qu'ensemble... et ainsi que les autres démocrates, on essaierait de remettre les choses en place
14 pour travailler ensemble et mettre notre pays sur les rails de la réconciliation et de la paix.

15
16 C'est après une longue discussion que Monsieur Sendashonga m'a remis en communication
17 avec le Premier Ministre Twagiramungu, à qui j'ai enfin dit que j'acceptais de venir à Kigali...
18 d'aller à Kigali sous les conditions que venait de me donner Seth Sendashonga, qui était un membre
19 éminent du FPR.

20 Q. Vous avez évoqué la création d'un système...

21 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

22 Le son est trop mauvais pour que nous puissions interpréter. Désolée.

23 M^e SKOLNIK :

24 Q. (*Intervention non interprétée*)

25 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

26 Est-ce qu'on pourrait demander à Maître Skolnik de répéter ? Nous l'entendons très mal.

27 M^e CONSTANT :

28 Monsieur le Président...

29 M. LE PRÉSIDENT :

30 Attendez, Maître Skolnik.

31
32 Oui, Maître Constant, vous voulez dire quelque chose ?

33 M^e CONSTANT :

34 La cabine de l'interprétariat a dit qu'il faut répéter depuis le début la question.

35 M. LE PRÉSIDENT :

36 Merci, Maître Constant.

37

1 M^e SKOLNIK :

2 Monsieur le Président, je vais demander au témoin de nous indiquer à quel moment l'interprétation
3 en français s'est arrêtée, de façon à ce que les choses soient claires.

4 M. LE PRÉSIDENT :

5 Maître Skolnik, nous vous entendons très mal. Est-ce que vous parlez à proximité du micro ?

6 M^e SKOLNIK :

7 Oui, Monsieur le Président.

8 M. LE PRÉSIDENT :

9 Alors, continuez de le faire et essayez de parler lentement, s'il vous plaît. Nous avons des problèmes
10 de son.

11 M^e SKOLNIK :

12 Oui, Monsieur le Président.

13 Q. Monsieur le Témoin, vous avez parlé de la création d'un service de sécurité et vous avez parlé
14 de l'armée. Alors, ce que je voulais savoir, c'est : l'armée, telle qu'elle était constituée au Rwanda
15 en juillet 1994 — la période où vous avez discuté avec Seth Sendashonga et Twagiramungu —,
16 est-ce que cette armée, selon les Accords d'Arusha...

17 R. Non, pour une raison simple : le FPR venait de prendre le pouvoir par les armes et l'armée nationale
18 rwandaise — c'est-à-dire les FAR — était en fuite dans les pays voisins, et le processus
19 de rapatriement des membres des Forces armées rwandaises n'avait pas encore commencé.
20 Donc, c'est tout à fait normal, en ce moment-là, qu'il n'y ait eu que des militaires du Front patriotique
21 rwandais. La question se posera plus tard, évidemment.

22 Q. Alors, pouvez-vous nous dire : lorsque vous êtes arrivé au Rwanda, est-ce que vous avez prêté
23 serment, en tant que Ministre des affaires étrangères ?

24 R. En fait, je n'ai jamais prêté serment au sein du gouvernement auquel j'étais censé appartenir
25 parce que, précisément, je me rendais compte que les conditions de mon action, d'une action
26 efficace, positive, correspondant à mes idéaux, n'étaient pas possibles. Parce qu'en arrivant à Kigali,
27 je me suis rendu compte que les Accords d'Arusha avaient été vidés de leur substance,
28 complètement revus par et au profit du FPR.

29
30 Profitant de l'absence des leaders de l'opposition, le FPR a fait signer des avenants aux Accords
31 d'Arusha, à Mulindi, à quelques personnes représentant l'opposition, quelques personnes qui
32 s'étaient réfugiées auprès du FPR pendant les massacres d'avril 94 — donc, des personnes qui
33 étaient en situation de faiblesse et d'infériorité absolue —, qui ont accepté de signer un avenant qui
34 vidait la substance des Accords d'Arusha, notamment par l'introduction des fonctions de
35 vice-président qui n'étaient pas prévues par les Accords d'Arusha.

36 M. LE PRÉSIDENT :

37 Maître Skolnik...

1 M^e SKOLNIK :

2 Oui ?

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Nous avons eu une réponse un peu trop longue. Est-ce que vous pouvez vous assurer
5 que vous obtenez essentiellement ce dont vous avez besoin ?

6 M^e SKOLNIK :

7 Oui.

8 Q. Vous avez parlé Monsieur le Témoin, du poste de vice-président. Qui occupait les fonctions
9 de vice-président ?

10 R. C'était le chef de l'Armée patriotique rwandaise, le général Kagame.

11 Q. Et ai-je bien compris que vous avez dit que le poste de vice-président n'était pas prévu
12 dans les Accords d'Arusha ?

13

14 *(Signe affirmatif de la part du témoin)*

15

16 Je vais maintenant passer à autre chose : est-ce que vous connaissez quelqu'un qui s'appelle
17 Geshoni (*sic*) ? C'est... Gersoni.

18

19 C'est le numéro 8 sur la liste des noms, mais l'orthographe n'est pas correcte. C'est : G-E-R-S-O-N-I,
20 et non pas « Y ».

21

22 Monsieur le Témoin, vous connaissez cette personne ?

23 R. Je l'ai rencontré une seule fois dans ma vie, et c'était le 19 septembre 1994.

24 Q. Où l'avez-vous rencontré ?

25 R. Je l'ai reçu dans mon bureau, au Ministère des affaires étrangères, à Kigali.

26 Q. Et qui étaient les personnes qui ont assisté à cette entrevue ?

27 R. Il y avait... La délégation à laquelle appartenait Monsieur Gersoni était conduite par Monsieur Kofi
28 Annan qui était, à l'époque, chargé des affaires humanitaires en tant que Secrétaire général adjoint
29 des Nations Unies. Il y avait ensuite Monsieur Shaharyar Khan qui était le représentant des Nations
30 Unies, donc, à la tête de la MINUAR à Kigali. Il y avait aussi Monsieur... celui qui était le directeur du
31 bureau Afrique du HCR à Genève, Monsieur Majaune (*sic*), je crois — son nom, je ne l'avais pas
32 retenu. C'était, je pense, Monsieur Majoine (*sic*) ; il était, m'a... m'avait-il dit, de nationalité tunisienne.

33 M. LE PRÉSIDENT :

34 Il faudrait nous épeler les deux derniers noms.

35 M^e SKOLNIK :

36 Vous pouvez épeler « Shaharyar Khan » ?

37 R. « Shaharyar Khan », ça devait être : S-H-A-H-A-R-Y-A-R ; « Khan », c'est : K-H-A-N.

Et « Majoine » (*sic*)... L'autre, j'ai... j'ai pas bien son nom, mais j'ai surtout retenu ses fonctions : il était le directeur Afrique au sein du HCR à Genève.

M. LE PRÉSIDENT :

Maître Skolnik, vous pouvez essayer de nous donner une idée de l'orthographe de ce nom ?

M^e SKOLNIK :

C'est : M-O-R-J-A-N-E — « Morjane ».

Q. *Now...*

M. LE PRÉSIDENT :

Nous n'avons pas entendu... Nous n'avons pas entendu l'orthographe en anglais ; vous pouvez reprendre, s'il vous plaît ?

M^e SKOLNIK :

Oui, Monsieur le Président. M-O-R-J — comme « John » — A-N-E.

M. LE PRÉSIDENT :

Merci. Et maintenant, la question.

M^e SKOLNIK :

Merci, Monsieur le Président.

Q. Alors, que s'est-il passé au cours de cette entrevue ?

R. Très rapidement, Monsieur Shaharyar Khan a présenté sa délégation et a cédé la parole à Kofi Annan, en tant que chef de la délégation.

Monsieur Kofi Annan a juste fait savoir que les Nations Unies avaient des préoccupations sur les conditions de rapatriement des réfugiés, surtout qui étaient dans les pays voisins, suite aux problèmes de sécurité à l'intérieur du territoire rwandais.

Il a ensuite passé la parole à l'expert, Monsieur Gersoni, qui m'a présenté ce qu'il appelait son rapport.

Q. Comment a-t-il... Comment vous a-t-il présenté ce rapport ?

R. Il a d'abord présenté la méthodologie et les objectifs de la mission qu'il avait reçue de ses patrons de Genève, c'est-à-dire la collecte d'informations à travers le pays pour évaluer les possibilités de rapatriement des réfugiés.

Il a ensuite abordé les enquêtes qu'il avait effectuées à travers plusieurs préfectures du Rwanda, notamment en préfecture de Kibungo, dans le sud-est, à la frontière avec la Tanzanie ; la préfecture de Kigali-Rural ; quelques endroits précis dans le nord, en préfecture de Gisenyi. Et je crois me rappeler que son enquête s'étendait sur d'autres préfectures et d'autres communes du pays. Il a donné des noms précis, des communes, des résultats de ses enquêtes, et il a conclu que d'après ce qu'il avait constaté, entre... entre juillet... c'est-à-dire depuis la prise du pouvoir et la mise en place

1 du gouvernement d'union nationale jusqu'au moment de la fin de son enquête, c'est-à-dire
2 mi-septembre 94, il avait relevé plus ou moins 30 000 victimes civiles massacrées systématiquement
3 ou de manière planifiée... — c'étaient les termes de Monsieur Gersoni —, de manière préparée,
4 planifiée, par les troupes de la nouvelle armée rwandaise, c'est-à-dire les troupes du FPR.
5 Il a ajouté que, pour lui, les crimes commis par l'APR étaient ni plus ni moins des actes de crimes
6 contre l'humanité, des crimes de guerre, voire un génocide, parce que planifiés et commis
7 par une organisation qui s'appelle l'APR.

8
9 Après la présentation du rapport par l'expert Monsieur Gersoni, Monsieur Kofi Annan a repris
10 la parole pour réitérer les inquiétudes de l'organisation qu'il représentait — les Nations Unies.
11 Il m'a demandé de transmettre ce message d'inquiétude et de réprobation au gouvernement
12 dont j'étais le Ministre des affaires étrangères.

13
14 À la fin de l'entretien... ou plutôt de la présentation de ce rapport, j'ai demandé qu'on me le donne
15 en main — c'était un rapport pas très, très gros — pour que je puisse le lire « en diagonale »,
16 comme on dit.

17
18 J'ai demandé 10 minutes pour passer en revue ce rapport. On me l'a remis, je l'ai lu... très
19 rapidement, pour identifier surtout les... les éléments que Monsieur Gersoni avait mis en exergue.
20 Et après, j'ai demandé si on pouvait me donner une copie de ce rapport.

21
22 Monsieur Kofi Annan m'a assuré que je recevrai la copie finale de ce rapport une fois qu'il aurait été
23 finalisé par ses services et qu'il ne pouvait donc pas, à ce stade, me remettre la copie d'un rapport
24 qui n'était pas encore officiel. Et c'est sur ces mots que nous nous sommes séparés

25 Q. Pendant la présentation de Monsieur Gersoni, vous dites que Gersoni a parlé de trois...
26 de 30 000 victimes civiles qui ont été massacrées systématiquement, et que cela était planifié
27 et préparé, et que cela avait été exécuté par les hommes de l'APR. Est-ce qu'il vous a dit quel était
28 le groupe ethnique des personnes qui avaient été massacrées ?

29 R. Oui, c'était expressément indiqué dans le rapport : c'étaient 30 000 civils hutus, de l'ethnie hutue.
30 C'était clair et net.

31 Q. Vous avez dit que vous avez demandé 10 minutes pour parcourir le rapport de Gersoni. Maintenant,
32 j'aimerais que vous nous disiez ceci : quand vous avez lu le... le rapport, est-ce... est-ce que Gersoni
33 vous a dit oralement que les 30 000 victimes ont été massacrées systématiquement dans le cadre
34 d'un plan et d'une préparation effectués par les troupes de l'APR ?

35 R. Absolument, ça figurait en noir et blanc dans le rapport Gersoni. Et la conclusion même de son
36 rapport, parce que je me suis surtout, c'est vrai, concentré sur les chapitres qui parlaient aussi des
37 techniques, parce que Monsieur Gersoni décrivait les techniques utilisées pour réunir les civils en les

convoquant à des réunions dans des vallées ; des milliers de Hutus qu'on... qu'on convoquait soi-disant pour leur donner des directives ; on les encerclait et on les tuait. Ensuite, les cadavres étaient brûlés ou enterrés dans des fosses communes préparées à l'avance. C'était surtout ça que Monsieur Gersoni mettait en exergue ; et ça figurait bel et bien dans son rapport.

Q. Je vais vous poser la question suivante : est-ce que vous avez eu l'occasion de... de parcourir un câble de Shaharyar Khan — le Représentant spécial du Secrétaire général — adressé à Kofi Annan, aux Nations-Unies à New York, et également à une personne appelée Goulding — G-O-U-L-D-I-N-G. Je parle du câble MIL 20 92.

Est-ce que Monsieur Diallo pourrait montrer ce câble au témoin ?

(Le greffier d'audience s'exécute)

Avez-vous déjà vu ce document, Monsieur le Témoin ?

R. Oui, c'est un document que j'ai déjà vu, oui.

Q. Je voudrais que vous consultiez le paragraphe 5. Je vais lire une partie de ce paragraphe :

« Après le... la réunion d'information, Monsieur Annan, accompagné de Monsieur Gersoni, Monsieur Morjane et moi-même, ont demandé au Ministre de l'intérieur, Monsieur Seth Sendashonga, le Ministre des affaires étrangères, Monsieur Jean-Marie Vianney, et le Premier Ministre Faustin Twagiramungu... »

Quand vous avez rencontré Gersoni et Annan, et Morjane et Shaharyar Khan, est-ce que le Premier Ministre Twagiramungu et le Ministre Seth Sendashonga étaient présents au cours de cette réunion ?

R. Pas à la réunion du 19 septembre. La réunion du 19 septembre, je les ai reçus seul avec mon staff. C'est vrai que le texte n'est pas en français, mais je crois que Monsieur Shaharyar Khan veut dire qu'il a visité les trois personnalités, mais pas nécessairement en même temps. C'est vrai que je sais que Monsieur Kofi Annan a rencontré le Premier Ministre et Monsieur Seth Sendashonga ; mais moi, quand je les ai reçus, c'était le Ministre des affaires étrangères recevant la délégation de Monsieur Kofi Annan.

Q. Descendons un peu, cinq lignes plus bas, dans le même paragraphe. Il est dit ceci :

« Le Premier Ministre et les deux Ministres ont lu le... l'acte d'accusation de Gersoni du... »

L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

Les interprètes n'ont pas suivi cette partie.

M^e SKOLNIK :

Q. « Ils ont exprimé leur grande surprise par rapport aux conclusions de Gersoni, ils les ont rejetées

1 comme faisant partie d'éléments de preuve... comme des éléments de preuve, mais en réalité ils ont
2 dit qu'il ne s'agissait pas de faits qui relevaient de la mauvaise foi. »

3 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

4 Très sincèrement, les interprètes ont eu beaucoup de mal à suivre la phrase de Maître Skolnik.

5 M. LE PRÉSIDENT :

6 Avant de poser la question suivante, Maître Skolnik : nous avons perdu quelque chose. Donc, je crois
7 que je vais vous... je vais lire à partir d'ici. Ce qu'on a perdu, c'était ceci :

8

9 « Le Premier Ministre et les deux Ministres ont... ont lu le... l'acte... ont entendu cette accusation avec
10 politesse. » Et le dernier mot était : « Mais ils n'ont pas, en fait, indiqué une quelconque mauvaise
11 foi. »

12

13 Quelle est votre question suivante ?

14 M^e SKOLNIK :

15 Q. Ma question était la suivante : les Ministres ont rejeté les conclusions de Gersoni, mais ils n'ont pas...
16 ils ont dit qu'il s'agissait de preuves manipulées. Alors, est-ce que vous avez dit à ce groupe que
17 ces preuves étaient manipulées ?

18 R. Je ne pouvais pas le dire puisque Monsieur Gersoni avait fait une enquête pendant cinq semaines ;
19 moi, je n'étais pas un enquêteur, j'étais Ministre des affaires étrangères et je ne pouvais pas, comme
20 ça, sans faire preuve de mauvaise foi, rejeter une enquête réalisée par un expert indépendant
21 missionné par un organisme des Nations Unies.

22

23 Peut-être que mes collègues l'ont fait, c'est pourquoi il faut peut-être finir le paragraphe. Si on peut
24 faire lecture de tout le paragraphe, le dernier paragraphe spécifie ceux qui ont rejeté le rapport
25 Gersoni. Et je ne suis pas sur la liste — le même paragraphe.

26 Q. Vous parlez de la dernière phrase où il est dit :

27

28 « Les... Les propos du Ministre... du Premier Ministre et du Ministre de l'intérieur étaient
29 les suivants... »

30

31 C'est à ça que vous faites allusion ?

32 R. Tout à fait. Là, il n'y a pas le Ministre des affaires étrangères. C'est sans doute avec des raisons que
33 Monsieur Shaharyar Khan n'a pas mis mon nom.

34 Q. À votre connaissance, le groupe d'Annan, Shaharyar Khan, Gersoni et Morjane, est-ce que ce groupe
35 s'est rendu sur les lieux des massacres, les lieux des massacres évoqués par Gersoni, c'est-à-dire
36 Kibungo, Kigali-Rural et la province de Gisenyi ?

37 R. À ma connaissance, non, ils ne l'ont pas fait. Ils ne sont pas allés à Kibungo ni à Kigali-Rural où

1 il y avait les plus grands massacres — l'essentiel d'ailleurs. Mais je me souviens que Kofi Annan
2 s'est rendu en région de Gisenyi, dans le nord, vers la frontière. Il s'était fait accompagner d'une
3 équipe, je pense, du HCR, et c'était une visite très courte qui, de toute évidence, ne pouvait pas lui
4 permettre de... de mener une contre-enquête en quelques heures de la journée, à son niveau de
5 Secrétaire général adjoint. Il ne pouvait que poser des questions, en passant, à des fonctionnaires
6 de la MINUAR, mais il ne pouvait pas faire une enquête en quelques heures là où Monsieur Gersoni
7 avait mis cinq semaines.

8 Q. Consultez maintenant le paragraphe 7, la sixième ligne ; il est dit ceci :

9
10 « Néanmoins, je n'accepte pas les conclusions de Gersoni par rapport au fait qu'il y ait eu
11 un massacre systématique qui a été ordonné à partir du sommet. Et les raisons évoquées pour cela,
12 c'est qu'il y a eu des visites ministérielles dans la zone protégée par les Français, et les Ministres ont
13 demandé aux Hutus qui est... de Kibuye, de Gikongoro et de Cyangugu de revenir et de procéder
14 à la réconciliation. Et cela aurait été perçu comme une façade derrière laquelle le gouvernement
15 ordonnait un massacre. »

16
17 Un commentaire par rapport à ces conclusions ?

18 R. C'est le point de vue de Monsieur Shaharyar Khan mais, en réalité, ce qui s'est passé c'est que
19 beaucoup de personnes rapatriées, pendant les deux mois que j'ai passés à Kigali, ont disparu
20 aussitôt arrivées à Kigali ou sur les collines ; des centaines, des milliers. Donc, on peut effectivement
21 affirmer que les réunions tenues dans les préfectures — notamment dans les préfectures que vous
22 avez citées — ont servi d'appâts, sinon de pièges. Personnellement, c'est le sentiment que j'ai
23 eu lorsque j'ai participé à la visite des membres du gouvernement dans la préfecture dont je suis
24 originaire. J'ai eu le sentiment qu'on nous avait envoyés pour mentir, pour dire que tout allait bien,
25 que la sécurité était garantie alors que, à la fin, les gens se faisaient arrêter et qu'ils disparaissaient
26 aussitôt, dès leur retour, sans jugement.

27
28 Le gouvernement n'a pas pris la décision de piéger les réfugiés. Mais on peut penser que l'armée,
29 elle, savait ce qui allait arriver. Mais le gouvernement et les membres du gouvernement étaient sans
30 doute de bonne foi dans les visites qu'ils ont effectuées dans les préfectures.

31 M. LE PRÉSIDENT :

32 Je constate qu'il faut « prononcer » le prénom de Monsieur Khan : S-H-A-H-A-R-Y-A-R.

33

34 Est-ce qu'il vous reste de nombreuses questions sur ce sujet, Maître Skolnik ?

35 M^e SKOLNIK :

36 Non, Monsieur le Président, peut-être deux ou trois. Je... J'ai presque terminé le point Gersoni.

37

1 Je poursuis.

2 Q. Au paragraphe 8 du câble de Monsieur Khan, à la fin de ce paragraphe 8, il est dit ceci :

3
4 « Après consultation avec le Premier Ministre, les Ministères... les Ministres — plutôt — ont convenu
5 d'une enquête conjointe de la région où Gersoni avait collecté ces éléments de preuve. »

6
7 Et au paragraphe 9, il est dit ceci :

8
9 « Gersoni serait bienvenu s'il voulait se joindre à l'équipe, mais Gersoni a décliné cette invitation. »

10
11 Donc, je voudrais savoir ceci : quelle était votre impression par rapport à cette enquête conjointe
12 et par rapport au fait que Gersoni ait décliné cette invitation à se joindre à cette enquête conjointe ?

13 R. Par rapport à la commission conjointe — UN et le Gouvernement rwandais —, il va de soi que c'est
14 une commission qui était au départ contestable. On ne peut pas faire une enquête dite neutre
15 et indépendante, mettant en cause une armée et un gouvernement, et ensuite demander
16 à ce gouvernement de faire ou de participer à l'enquête qui le met en cause. C'était une très
17 mauvaise idée que Monsieur Shaharyar Khan a proposée là. Quant à Monsieur Gersoni, je crois qu'il
18 a compris effectivement que son rapport était mort-né parce que, entre-temps, il y avait eu des
19 pressions énormes, des pressions énormes sur le Secrétaire général des Nations Unies à New York,
20 surtout sur Monsieur Shaharyar Khan, et sur les autres agences des Nations Unies au Rwanda qui
21 étaient menacées par le Gouvernement rwandais, menacées de... d'expulsion du Rwanda ;
22 parce qu'il y a eu ça aussi. Visiblement, en décidant de créer une commission où il y avait des
23 ministres du gouvernement..

24 Q. Attendez un instant, il y a un problème avec la traduction.

25
26 Monsieur le Témoin, qui devait être... qui allait être expulsé du Rwanda ? Essayez d'éclaircir ce point.

27 R. C'est le HCR et les autres agences des Nations Unies, y compris peut-être la MINUAR. C'était
28 la menace par... par le Gouvernement rwandais.

29 Q. Après cette réunion avec Gersoni et les personnalités des Nations Unies, qu'avez-vous fait
30 après avoir reçu ce rapport ?

31 R. J'ai rendu compte au Premier Ministre ; le soir même.

32 Q. Est-ce que quelque chose a eu lieu après que vous ayez fait rapport au Premier Ministre ? Je parle
33 des informations que vous lui avez fournies.

34 R. *(Début de l'intervention inaudible)*... après, mais c'est surtout après que l'ensemble du gouvernement
35 ait examiné la question que les choses sont devenues claires, que... le général Kagame, qui était chef
36 de l'armée, ne voulait pas entendre parler du rapport Gersoni.

En ce moment-là, je préparais une mission à New York, où je devais participer à l'Assemblée générale des Nations Unies qui s'ouvrait le 26 septembre, et où je devais rencontrer des collègues de plusieurs pays. Et en partant, il y avait beaucoup de... de tension. Au lendemain de la rencontre avec Monsieur Gersoni, j'ai aussi reçu, à sa demande, le secret... le sous-secrétaire d'État américain, Monsieur Timothy Wirth, qui était chargé des affaires... *(suite de l'intervention inaudible)*

Q. W... « Timothy Wirth », c'est : W-I-R-T-H.

M. LE PRÉSIDENT :

Qu'est-ce que vous avez dit, Maître Skolnik ? Épelez de nouveau.

M^e SKOLNIK :

« Timothy » : T-I-M-T-H-Y *(sic)* ; et « Wirth », je crois que c'est : W-I-R-T-H.

R. C'est tout à fait ça. Et Monsieur Wirth était accompagné par l'ambassadeur des États-Unis à Kigali, Monsieur David Rawson.

M^e SKOLNIK :

C'est le numéro 11 sur la liste. L'orthographe n'est pas bonne ; il faut lire « Rawson » : R-A-W au lieu de D-A-W.

M. LE PRÉSIDENT :

Oui, c'est le numéro 11 sur la liste.

M^e SKOLNIK :

Oui, et il faut lire « Rawson » et non pas « Dawson ».

Q. Alors, que s'est-il passé au cours de cette réunion avec ces deux personnes ? Ou, du moins, combien de personnes y avait-il ? Il y avait Rawson, Wirth ; est-ce qu'il y avait quelqu'un d'autre ?

R. Non, il n'y avait que le sous-secrétaire d'État et l'ambassadeur.

Q. O.K.

R. Donc, je suppose qu'ils avaient vu et rencontré Monsieur Shaharyar Khan, qu'ils avaient eu écho du rapport Gersoni et, en tout cas, on le sait... entretenus que... du rapport Gersoni. Le sous-secrétaire d'État était à son tour, comme Kofi Annan quelques heures auparavant, 24 heures auparavant, pour faire état des... des préoccupations du Gouvernement américain sur les massacres des civils hutus, massacres systématiques et planifiés.

Et pour le Gouvernement américain — disait Monsieur Wirth —, ces massacres risquaient de... d'avoir un impact négatif sur la coopération entre les deux pays et les deux gouvernements. Parce que les actes incriminés dans le rapport Gersoni remplissaient toutes les caractéristiques d'un génocide, d'après l'officiel américain. Et donc, il m'a prié de faire tout ce qui était en mon pouvoir pour faire que ces massacres s'arrêtent et que les coupables soient poursuivis et sanctionnés comme cela se devait.

Q. Est-ce que vous savez s'il y a eu une réunion aux États-Unis, à Washington, entre Pasteur Bizimungu, l'ancien Président du Rwanda, et des représentants du Gouvernement américain pour

discuter du rapport Gersoni ?

R. Alors, le... le 3 octobre 1994, j'ai quitté le Rwanda en compagnie du Président de la République, Monsieur Pasteur Bizimungu, et une délégation composée de onze officiels et deux Ministres, en partance pour Washington et New York. À Washington, le Président de la République a rencontré en ma présence plusieurs personnalités du Gouvernement américain, dont l'administrateur général de l'USAID et le sous-secrétaire d'État Moose. Et pendant ces entretiens, qui au départ étaient initiés par Monsieur Bizimungu pour demander de l'aide, pour demander un soutien... — notamment au projet de création du Tribunal pénal international, qui était sur la table du Conseil de sécurité —, très rapidement, ces rencontres ont tourné autour du rapport Gersoni et des massacres des civils hutus par l'Armée patriotique rwandaise. Les officiels américains ont repris les observations qui avaient été faites par Monsieur Wirth à Kigali, ils ont exprimé les inquiétudes du gouvernement, et en particulier l'administrateur général de l'USAID a insinué, fermement, que si les massacres des Hutus et des civils innocents se poursuivaient, l'USAID allait suspendre sa coopération avec le Rwanda.

Et Monsieur Pasteur Bizimungu a réagi avec une violence verbale inhabituelle pour un chef d'État. C'est surtout lors de l'entretien avec Monsieur Moose qu'on a beaucoup discuté dans les détails le rapport Gersoni, et c'est à cette occasion que, pour moi, la décision fut prise de ne pas tenir compte des 30 000 Hutus massacrés en deux mois. Je me souviens d'une phrase qui a clôturé l'entretien, que Monsieur Moose a lancée ; il a dit à Monsieur Bizimungu :

« C'est vrai que c'est grave, c'est vrai que nous ne sommes pas d'accord, mais aidez-nous à vous aider — c'est-à-dire, arrêtez les massacres —, et nous ferons en sorte que ce rapport ne sorte pas. »

C'était clair. Avec le peu d'expérience que j'ai dans la diplomatie, c'est ce que j'ai compris et c'est ce qui est arrivé après. On a continué à New York et j'ai eu l'impression que les Nations Unies aussi, à travers les déclarations, (*inaudible*) déclarations de Monsieur Boutros Boutros-Ghali, allaient dans le même sens que celle de Monsieur Moose.

M. LE PRÉSIDENT :

Oui, ce nom, c'est le numéro 12 sur la liste.

M^e SKOLNIK :

Oui, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT :

Très bien. Nous continuons.

M^e SKOLNIK :

Q. Alors, Monsieur le Témoin, j'ai cru comprendre qu'à un moment, vous avez quitté le Rwanda. Est-ce que vous pouvez nous dire : « A », pourquoi vous avez quitté le Rwanda ; et « B », comment vous avez quitté le Rwanda ?

1 R. Comme je vous ai dit, en arrivant au Rwanda, j'avais posé quelques conditions pour m'amener à... à
2 faire mon travail correctement et à... à ce que les partis démocratiques puissent participer
3 efficacement à la reconstruction et à la réconciliation nationale. Il y a eu beaucoup d'incidents qui
4 m'ont prouvé que la mission que je poursuivais était une mission impossible — je n'y reviendrais pas
5 parce que ce serait trop long. Mais surtout, après avoir pris connaissance du rapport Gersoni, après
6 avoir entendu les responsables du FPR et leur réaction devant un rapport accablant et indépendant
7 sur les massacres de populations civiles, devant l'impuissance que je voyais à travers la déclaration
8 des représentants de la communauté internationale, j'ai décidé de... de ne pas poursuivre la mission
9 que je m'étais donnée au Rwanda. J'ai fini la mission avec le Président Bizimungu, on est resté un
10 peu plus d'une semaine aux Etats-Unis, à Washington et à New York et, ensuite, j'ai décidé de ne
11 pas retourner au Rwanda.

12 Q. Très bien. Lorsque vous avez décidé de ne pas retourner au Rwanda, quelle fut la réaction du
13 Gouvernement rwandais par rapport à votre départ ?

14 R. J'ai appris sa réaction d'abord par voie de presse. C'est des journalistes de Radio France
15 internationale et un journaliste de (*inaudible*) qui m'ont appelé — je ne sais pas comment ils avaient
16 eu mon téléphone chez moi, à la maison — pour me dire que j'étais accusé d'avoir volé — parce que
17 ça ne peut pas être un détournement — un montant important de dollars ; que j'aurais pris un sac
18 contenant de l'argent au Rwanda, au cours de la mission du Président, moi qui étais Ministre des
19 affaires étrangères, que je serais... que j'aurais gardé ce sac contenant des dollars par-devers moi
20 pendant tout le trajet à Washington et à New York, et jusqu'à la fin de la mission.

21
22 Et c'est là que j'ai décidé de réagir parce que l'objectif du FPR, c'était de me tuer par voie médiatique.
23 C'était un assassinat médiatique et politique. Et le FPR me connaissait bien, connaissait mon
24 indépendance, il savait surtout ma réaction après la diffusion du rapport Gersoni... enfin, la diffusion...
25 la communication du rapport Gersoni. Donc, pour prévenir et pour annihiler la crédibilité ou la fiabilité
26 de mes déclarations à venir, ils ont inventé cette affaire qui a, à mon avis, fait long feu, mais c'est la
27 manière que le FPR a choisi pour réagir ; ils n'ont pas attaqué sur le plan du contenu de mon
28 communiqué « des » missions ni de mes accusations sur le rapport Gersoni.

29 Q. Alors, j'ai encore quelques questions avant que nous ayons terminé. J'aimerais vous demander ce
30 qui suit : Les Tutsis qui se trouvaient à l'intérieur du Rwanda, comment étaient-ils perçus par les Tutsis
31 de la diaspora qui revenaient au Rwanda après... ou qui sont revenus au Rwanda après que le FPR
32 ait gagné la guerre ?

33 R. Parmi les... les problèmes qui m'ont choqué dès mon arrivée au Rwanda, il y a eu ça aussi — et je le
34 signale dans mon communiqué de... communication (*inaudible*) des missions. Pour les vainqueurs,
35 pour le FPR — je n'ose pas dire pour les Tutsis de l'extérieur parce que tous les Tutsis de l'extérieur
36 ne pensaient pas la même chose —, mais en tout cas, pour le FPR, les Tutsis qui étaient restés au
37 Rwanda en 59 étaient considérés comme des traîtres. Et il arrivait souvent — il est arrivé — que des

1 Tutsis soient arrêtés par le FPR qui leur demandait pourquoi ils n'étaient pas morts pendant
2 le génocide.

3
4 En d'autres mots, ils subissaient une double injustice : celle d'avoir été massacrés et celle d'être
5 considérés comme des traîtres du seul fait qu'ils n'avaient pas été... qu'ils étaient des survivants
6 ou des rescapés des massacres.

7
8 Je peux en parler en longueur parce que, moi, j'ai de la famille dans les deux ethnies ; j'ai des parents
9 hutus et j'ai des parents tutsis. Et j'ai vu des membres de ma famille — des cousins tutsis qui étaient
10 des rescapés — se réfugier chez moi parce qu'ils avaient peur du FPR, parce qu'ils avaient été
11 menacés par les (*inaudible*) les cadres du FPR qui leur reprochaient de ne pas être morts pendant
12 le génocide.

13 Q. Pouvez-vous nous dire si, à votre avis, il y a eu une réconciliation entre les groupes ethniques hutus
14 et tutsis au Rwanda ?

15 R. Vous voulez dire après juillet 94 ?

16 Q. Oui. Et jusqu'à présent de... À partir de cette période jusqu'à présent.

17 R. Je... moi, je... Oui.

18 Q. (*Intervention non interprétée*)

19 R. Je pense que c'est le contraire qui est arrivé, et aujourd'hui, le fossé est plus grand entre les ethnies
20 au Rwanda que jamais. Pourquoi ?

21
22 Dans le domaine politique, la réconciliation devait consister à mettre en place des institutions à
23 travers lesquelles toutes les ethnies — hutue, tutsie, twa — auraient leur mot à dire. Un système basé
24 sur la démocratie des partis, mais en tenant compte des réalités sociale et sociologique et politique.
25 C'est le contraire qui est arrivé. De tous les Hutus, membres des partis d'opposition, qui ont rejoint
26 le gouvernement dit d'union nationale en juillet 94, il en reste peut-être deux au Rwanda. Tous les
27 autres sont soit en exil, et accusés évidemment de tous les maux — le vol... —, ils sont devenus
28 génocidaires à partir du jour où ils ont contesté le FPR ; soit ils ont été assassinés ; ou alors, ils sont
29 en prison. Je citerai en passant Pasteur Bizimungu qui est subitement devenu aussi un voleur et qui
30 est accusé d'avoir semé les germes du génocide — y compris quand il était étudiant à l'Université
31 nationale, longtemps avant. Donc, pour moi, sur le plan politique, la réconciliation ne viendra pas ni
32 aujourd'hui ni demain.

33
34 Sur le plan militaire, l'armée actuelle du Rwanda est une armée mono-ethnique. Au niveau des
35 organes de commandement, nous avons... — et j'espère que vous suivez aussi — nous avons
36 les éléments qui nous indiquent que seulement 10 % des officiers de l'armée rwandaise sont des
37 Hutus qui appartenaient à l'ancienne armée, alors que les Hutus représentent 85 % de la population.

Là aussi, on est loin d'une armée « représentative » des réalités nationales.

Sur le plan de la justice et des droits de l'homme, on est très loin de la réconciliation. Vous savez que le TPIR, votre organe, votre Tribunal, a été mis en place pour aider les Rwandais à se...

M. LE PRÉSIDENT :

Oui, oui. Monsieur le Témoin, c'est très bien. Mais votre réponse est un peu trop longue.

Alors, j'espère qu'il n'y aura pas d'autres questions, Maître Skolnik. Vous êtes arrivé au terme de l'interrogatoire ?

M^e SKOLNIK :

Oui, c'était ma dernière question. Et... Mais il faudrait quand même qu'on ait une conclusion.

M. LE PRÉSIDENT :

Oui, quelle sera la conclusion très brève ?

R. La conclusion, c'est que le travail qui a été fait par les instances internationales en matière de justice ont donné l'impression à une partie de la communauté rwandaise que seule une partie des victimes était privilégiée et avait droit la justice. Parce qu'à ce jour, des criminels membres du FPR n'ont pas encore été poursuivis par le Tribunal pénal international, et donc, là aussi, dans ce domaine-là, la réconciliation tardera à venir.

M^e SKOLNIK :

Il s'agit de la fin de mon interrogatoire principal, Monsieur le Président.

Je voudrais verser au dossier le câble de Monsieur Kahn à Kofi Annan, en date du mois d'octobre 1994, c'est avec... intitulé « MIL » code « 2019 ».

M. LE PRÉSIDENT :

C'était le 14 octobre 1994.

Et la cote, Monsieur Matemanga ?

M^e ERLINDER :

Il y a aussi un document pour lequel nous aimerions voir une cote attribuée pour le témoin précédent.

L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

Nous n'entendons pas Maître Erlinder. Il y a un bruit de fond, nous l'entendons très mal.

M^e SKOLNIK :

(Intervention non interprétée)

M. LE PRÉSIDENT :

Étant donné que vous avez utilisé ce document pour interroger votre témoin et que ça a joué un rôle important, nous allons d'abord attribuer la cote pour l'équipe de défense de Kabiligi, et on reverra la cote de... pour Maître Erlinder.

1 M. MATEMANGA :

2 « D. K 112. »

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Ça c'est un document.

6 Vous voulez verser autre chose en preuve ?

7 M^e SKOLNIK :

8 Non, Monsieur le Président.

9 M. LE PRÉSIDENT :

10 Très bien. Merci.

12 *(Admission de la pièce à conviction D. K 112)*

14 Est-ce que nous pouvons maintenant passer au contre-interrogatoire du Procureur ?

16 La Défense, êtes-vous vraiment sûr que vous avez besoin de contre-interroger ce témoin ?

18 La situation est la suivante : Maître Hivon a dit qu'il avait besoin d'environ une heure pour
19 l'interrogatoire principal... pour le témoin... pour l'interrogatoire principal de Maître Skolnik. Et nous
20 avons un témoin qui attend dans une salle d'attente depuis deux heures. Nous avons un autre témoin
21 prévu pour demain et nous manquons de temps. Alors, il s'agit essentiellement d'un témoin de
22 Kabiligi, et j'apprécierais que chacun sache se restreindre. Nous avons permis à Maître Skolnik de
23 parler, sans interruption, pendant un long moment, d'aspects qui n'étaient pas directement couverts
24 par l'Acte d'accusation. Donc, si l'on pouvait éviter de siéger samedi ou dimanche...

25 M^e TREMBLAY :

26 Je vais me restreindre, Monsieur le Président, et je ne contre-interrogerai pas.

27 M. LE PRÉSIDENT :

28 J'apprécie cette attitude, Maître Tremblay.

30 Très bien. S'il n'y a pas d'autres contre-interrogatoires de la Défense, le Bureau du Procureur à la
31 parole.

33 Monsieur White.

34 M. WHITE :

35 Monsieur le Président, juste avant que nous n'entamions ce contre-interrogatoire... *(suite de*
36 *l'intervention inaudible)*

1 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

2 Nous n'entendons pas Monsieur White.

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Monsieur White, pourriez-vous parler dans le micro, pour qu'on vous entende ?

5 M. WHITE :

6 Oui, Monsieur le Président. Juste avant de commencer mon contre-interrogatoire, j'ai une petite
7 requête orale qui concerne la communication et une question évoquée par le témoin, au début de son
8 témoignage, lorsqu'il a parlé d'une déposition publique — en audience publique. Et la Chambre se
9 souviendra que ce témoin est... a fait l'objet d'une requête en date du 20 septembre de cette année
10 pour une vidéoconférence, et une décision de la Chambre en date du 5 octobre a suivi, et la décision
11 c'était que le témoin ayant décidé qu'il ne voulait pas voyager jusqu'à Arusha, il expliquait ses raisons
12 dans une partie confidentielle en annexe à la requête. Et dans le courriel, on parle de l'annexe B.

13 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

14 Nous n'entendons pas Monsieur White, il y a un bruit de fond terrible.

15 M. WHITE :

16 Monsieur le Président, peut-être que vous m'avez compris.

17 M. LE PRÉSIDENT :

18 Nous avons compris mais, en fait, vous voulez qu'on vous donne ce document *ex parte*, et je crois
19 que vous l'aviez déjà mentionné par écrit auparavant.

20

21 Nous en discuterons un peu plus tard lorsque les conditions techniques seront meilleures.

22 M^e SKOLNIK :

23 Je m'oppose à la requête du Procureur. C'est tout ce que j'ai à dire.

24 M. LE PRÉSIDENT :

25 Nous prenons note.

26

27 Bien. Nous aimerions maintenant commencer le contre-interrogatoire par le Procureur.

28

29 Vous êtes prêt, Monsieur Rashid ? Et laissez-moi vous demander combien de temps vous pensez
30 qu'il vous faut pour la... le contre-interrogatoire de ce témoin ? Est-ce qu'on renvoie « ALL42 » chez
31 lui ou bien est-ce qu'il pourra... qu'on pourra commencer avec lui aujourd'hui ?

32 M. RASHID :

33 Nous pourrions commencer avec lui aujourd'hui.

34 M. LE PRÉSIDENT :

35 Très bien. Allez-y.

36

37 Comment ça se passe dans la cabine française en ce qui concerne Monsieur Rashid ?

1 C'est difficile, mais je vois à l'écran que la cabine française survit.

2

3 Essayons, mais il va falloir parler lentement, à voix très haute, directement dans le micro.

4 M. RASHID :

5 Oui, Monsieur le Président.

7 CONTRE-INTERROGATOIRE

8 PAR M. RASHID :

9 Q. Monsieur le Témoin, ma première question est la suivante : le rapport Gersonyi que vous avez
10 évoqué et sur lequel vous avez... dont vous avez discuté, il s'agit bien de documents où on parle de
11 tueries par le FPR après le mois de juillet 1994 ?

12 M. NDAGIJIMANA :

13 R. À ma connaissance, oui. Dans le document qui m'avait été remis, c'était ça. Pendant la période où
14 Monsieur Gersoni a fait sa tournée.

15 Q. Vous avez fait une déclaration auprès de l'équipe de défense de Kabiligi en l'an 2000, n'est-ce pas ?

16 R. C'est ça.

17 Q. Et vous conviendrez avec moi que l'événement dont vous dites qu'il a eu lieu le 19 septembre
18 — pardon — 1994, dans votre bureau, cette visite de Gersoni et des représentants des Nations
19 Unies, est évoqué pour la... c'est la première fois que vous l'évoquez dans votre déclaration. Vous
20 n'en aviez jamais parlé auparavant ; c'est bien cela ?

21 R. Non, non, pas du tout. J'ai... J'en ai fait état dans ma première déclaration à la presse et, en
22 particulier, dans une interview que j'ai donnée exclusivement à l'hebdomadaire *Jeune Afrique* à Paris,
23 début novembre 94.

24 Q. Vous conviendrez avec moi que, à ces trois occasions, vous étiez déjà parti du Rwanda, c'était après
25 octobre 1994 ; c'est bien cela ?

26 R. Tout à fait, oui.

27 Q. Vous conviendrez également avec moi que la pièce D. K 112 — je crois —, le câble sortant, est datée
28 du 14 octobre 1994 ; c'est bien cela ?

29 R. C'est ça.

30 Q. Vous conviendrez avec moi qu'une lecture du paragraphe 5 de ce câble sortant permet de penser
31 que vous étiez en compagnie du Ministre de l'intérieur et du Premier Ministre, que, en fait, vous étiez
32 en leur compagnie quand vous avez rencontré ce groupe qui est venu au Rwanda ?

33 R. Ce n'est pas vrai du tout. C'est le rapport de Monsieur Shaharyar Khan ; et quand j'ai rencontré
34 Monsieur Kofi Annan et son équipe, j'étais seul dans mon bureau. Ce qui est évident, je ne pouvais
35 pas recevoir une délégation des Nations Unies dans mon bureau et convoquer le Premier Ministre qui
36 était mon supérieur hiérarchique. Il les a vus séparément.

37 Q. Pourquoi ce groupe de personnalités des Nations Unies sont-elles venues rencontrer le Ministre des

1 affaires étrangères par rapport aux crimes commis par des militaires de votre gouvernement ?

2 R. Les règles des relations internationales l'exigent ainsi. À ma connaissance, en général, lorsqu'une
3 délégation étrangère va dans un pays, elle commence par les Affaires étrangères ; elle ne va pas
4 directement voir le Président de la République. C'est la pratique en la matière.

5 Q. Oui, mais généralement, ça, c'est la courtoisie diplomatique. Cela n'a rien à voir avec le fond...
6 l'essentiel de leur visite, n'est-ce pas ?

7 M^e CONSTANT :

8 Objection. Je ne sais pas si mon confrère a un fondement sur les pratiques diplomatiques du
9 département d'État américain ou, éventuellement, des Nations Unies. J'avoue que je ne comprends
10 pas qu'est-ce que c'est le sens de sa question.

11 M. LE PRÉSIDENT :

12 Q. Vous avez un commentaire là-dessus, Monsieur le Témoin ? Vous avez été Ministre des affaires
13 étrangères et peut-être auriez-vous un... une opinion à formuler là-dessus.

14 R. Je ne sais pas qui a posé la question, mais je suis tout à fait de son avis. C'est les us et coutumes
15 en matière de diplomatie. Une délégation du niveau ministre ou de sous-secrétaire général des
16 Nations Unies, lorsqu'elle arrive dans un pays, elle ne va pas chez le Président de la République
17 directement, elle ne va pas chez le chef de l'armée directement, ou chez le Ministre de l'intérieur.
18 Elle commence par, déjà, des visites de courtoisie au Ministre des affaires étrangères, et si possible
19 seulement, elle peut voir les supérieurs. (*Inaudible*) contenu des entretiens, il n'y a pas de limite. Il n'y
20 a pas de règle qui fixe quel sujet est débattu auprès... avec le Ministre des affaires étrangères
21 et lequel ne l'est pas, d'autant que les Nations Unies au Rwanda étaient représentés par la MINUAR
22 et qui était... qui avait comme premier correspondant — je dirais —, interlocuteur, le Ministère
23 des affaires étrangères.

24 M. RASHID :

25 Q. Quand vous avez déposé dans le cadre de l'interrogatoire principal, vous avez dit que vous avez
26 rencontré Kofi Annan, Kahn et Morjane avec vos collaborateurs le 19 septembre 1994 ; c'est bien
27 cela ? Gersoni était également présent.

28 R. J'étais avec mon chef de cabinet et le directeur général chargé des questions générales. Ce qui est
29 tout à fait normal.

30 Q. Vous avez parlé de cet événement dans la déclaration que vous avez donné à l'équipe de défense
31 de Kabiligi en l'an 2000 ; c'est bien vrai ?

32 R. Oui, c'est ça, oui. Je l'ai déjà dit.

33 Q. Dans cette déclaration, vous dites que vous avez rencontré Gersoni avec deux agents du HCR ;
34 c'est bien vrai ?

35 R. Alors, il y avait effectivement Monsieur Morjane et Monsieur Gersoni qui accompagnaient Kofi Annan
36 et Shaharyar Khan. Monsieur Gersoni était là pour le compte du HCR, et Monsieur Morjane était le
37 deuxième fonctionnaire du HCR, parce que il était le directeur du bureau Afrique à Genève.

1 Q. Peut-être que vous ne m'avez pas compris. Je vais vous lire le passage et vous pourrez faire un
2 commentaire si vous le voulez bien. La question qui vous est posée est la suivante :

3
4 « Est-ce que vous avez entendu parler du rapport de Gersoni sur les massacres contre les Hutus ? »

5
6 Votre réponse est la suivante :

7
8 « J'ai reçu le rapport oral préliminaire le premier de Monsieur Gersoni, j'ai reçu Monsieur Gersoni qui
9 était accompagné de deux agents du HCR. »

10
11 C'est ce que vous avez dit à la Défense de Kabiligi en l'an 2000 ; c'est bien vrai ?

12 R. C'est ce qui est écrit dans le témoignage. Et, sauf vérification complémentaire, je crois... en mesure
13 d'affirmer que Monsieur Urasa, qui était l'agent du HCR... — Monsieur Urasa est de nationalité
14 tanzanienne ; il était chargé du bureau de Kigali ; même si on ne le cite pas pour des raisons
15 de niveau de représentation, il devait être dans la délégation. Mais c'est quelque chose qu'on peut
16 vérifier facilement dans le rapport de mission de Monsieur Kofi Annan et... et des membres
17 de sa délégation. Mais ça n'a aucune implication quant au fond de ce qui a été dit lors de...
18 de l'entretien, et qui est par ailleurs confirmé par le papier que vous m'avez... qu'on m'a lu tout
19 à l'heure, de Monsieur Shaharyar Khan.

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 Q. Est-ce que vous pouvez donner l'orthographe de ce nom tanzanien ?

22 R. « Urasa », c'est : U-R-A-S-A — ça reste à vérifier.

23 M. LE PRÉSIDENT :

24 Merci.

25 M. RASHID :

26 Q. Écoutez attentivement ma question : vous conviendrez avec moi qu'il y a une différence entre la
27 façon dont vous déposez aujourd'hui concernant cette réunion et cet événement, et la façon dont cela
28 est écrit dans la déclaration que vous avez donnée en l'an 2000 ; « oui » ou « non » ?

29 R. La différence, c'est par rapport à la manière dont le témoignage a été mis sur le support papier.
30 Effectivement, il y a quelques... Moi-même, quand je relis ça aujourd'hui, il y a quelques erreurs
31 de forme — de forme seulement — sur certains paragraphes, mais le contenu est à 99 % le même
32 que ce que j'ai déposé.

33
34 Mais en ce qui concerne la réunion avec Monsieur Kofi Annan, que je sache, cela ne peut avoir
35 aucune implication quant au fond de l'entretien que j'ai eu avec eux.

36 Q. Je vais de nouveau vous poser cette question parce que vous l'éludez. Elle est la suivante :
37 est-ce que vous convenez avec moi que la façon dont vous témoignez aujourd'hui concernant

1 cet événement est différente de la façon dont cela est écrit dans la déclaration que vous avez donnée
2 à l'équipe de défense de Kabiligi, très précisément concernant ceux qui étaient présents ;
3 « oui » ou « non » ?

4 R. Indiquez-moi la différence... Indiquez-moi la différence, parce que le contexte de l'entretien que j'ai
5 eu avec Maître Degli et de l'interrogatoire d'aujourd'hui n'est pas le même. Aujourd'hui, on m'a
6 demandé des détails sur la réunion ; alors que, quand j'ai vu Maître Degli, il s'agissait essentiellement
7 de savoir si j'étais au courant du rapport Gersoni.

8
9 Le paragraphe réservé par le témoignage à Maître Degli, c'est un paragraphe... c'est un seul ou deux
10 paragraphes, alors qu'aujourd'hui, on y a passé carrément une heure. Donc, je ne peux pas avoir dit
11 tout ce que j'ai dit aujourd'hui à Maître Degli, qui ne m'a pas posé les mêmes questions que Maître
12 Skolnik m'a posées aujourd'hui et que vous me posez aujourd'hui.

13 Q. Vous conviendrez avec moi que vous n'avez pas mis les pieds au Rwanda entre avril et juillet 1994,
14 n'est-ce pas ?

15 R. Entre avril et juin (*sic*) 94 ? Je n'ai jamais dit que j'étais au Rwanda.

16 Q. Très bien. Et vous ne pouvez pas savoir ce que Gratien Kabiligi a fait pendant ces trois mois
17 — pendant que lui, il était au Rwanda ; c'est bien vrai ?

18 R. Je n'ai jamais parlé de ce qu'il a fait ou de ce qu'il a... n'a pas fait pendant cette période. C'est pas
19 l'objet de mon témoignage.

20 M. RASHID :

21 Je n'ai pas d'autres questions.

22 M. LE PRÉSIDENT :

23 Merci. Monsieur Rashid.

24

25 Est-ce qu'il y a un interrogatoire complémentaire, Maître Skolnik ?

26 M SKOLNIK :

27 Non, Monsieur le Président.

28 M. LE PRÉSIDENT :

29 Monsieur le Témoin, merci d'avoir bien voulu déposer devant ce Tribunal. Nous vous souhaitons
30 un bon voyage retour. Et évitez de... d'évoquer votre déposition avec qui que ce soit.

31

32 Je vous remercie.

33 M. NDAGIJIMANA :

34 (*Intervention inaudible*)

35 M^e ERLINDER :

36 Monsieur le Président, pendant qu'on attend le prochain témoin, je voudrais faire figurer
37 au procès-verbal ceci : la Chambre avait rejeté une assignation pour Messieurs Annan et Gersoni,

et également concernant les documents du HCR, et je voudrais dire que nous allons renouveler cette demande d'assignation pour que ces personnes viennent devant le Tribunal, maintenant que nous connaissons la pertinence de leur déposition.

M. LE PRÉSIDENT :

Le témoin ALL42 attend ; c'est bien cela ? Faites-le entrer.

Est-ce qu'on a besoin de deux minutes pour enlever le téléviseur ? C'est le cas ?

Maître Erlinder, avez-vous préparé un document révisé concernant les documents que vous voulez verser au dossier ?

M^e ERLINDER :

Oui. C'est une compilation de documents. Est-ce que je dois les remettre à Monsieur Matemanga pour que la Chambre les examine ?

M. LE PRÉSIDENT :

Ce serait utile.

M^e SKOLNIK :

Est-ce que je peux intervenir rapidement ?

M. LE PRÉSIDENT :

Oui.

M^e SKOLNIK :

Par rapport à demain, est-ce qu'il est possible...

L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

Nous n'avons pas suivi, Maître Skolnik.

M. LE PRÉSIDENT :

Répétez votre question.

M^e SKOLNIK :

Est-ce qu'il est possible que nous commencions avec le témoin KVB46 demain à 8 h 30 au lieu de 9 heures ?

M. LE PRÉSIDENT :

Vous devez explorer cette possibilité avec La Haye. Pour le Tribunal, cela voudrait dire que nous commencions à 10 h 30 au lieu de 11 heures, ce qui ne poserait certainement aucun problème au niveau d'Arusha. Une telle disposition serait favorable.

Parlez avec Monsieur Diallo et ses collègues. Nous aimerions bien commencer demain à 8 h 30 heure de La Haye, et 10 h 30 heure d'Arusha.

M^e SKOLNIK :

C'est bien. Parce que j'en ai parlé avec un certain monsieur ; il m'a dit qu'il allait m'en reparler après

1 l'audience d'aujourd'hui. Donc, je vais envoyer un courriel aux parties ce soir pour les informer
2 de ce qui m'a été dit.

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 C'est très bien. Mais du point de vue d'Arusha, 10 h 30, c'est parfait.

5 M^e SKOLNIK :

6 Je vais informer ce monsieur par rapport à cela. Merci.

7 M. LE PRÉSIDENT :

8 Nous allons maintenant prendre une pause de 5 minutes.

9

10 *(Suspension de l'audience publique : 16 h 15)*

11

12 *(À ce moment-ci des débats, la séance sera entendue à huis clos et la transcription,
13 pages 76 à 85, sera présentée dans le cahier des audiences à huis clos)*

14

15 *(Pages 53 à 75, prises et transcrites par Hélène Dolin, s.o.)*

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

1

2

SERMENT D'OFFICE

3

4 Nous, sténotypistes officielles, en service au Tribunal pénal international pour le Rwanda, certifions, sous
5 notre serment d'office, que les pages qui précèdent ont été prises au moyen de la sténotypie et transcrites par
6 ordinateur, et que ces pages contiennent la transcription fidèle et exacte des notes recueillies au mieux de
7 notre compréhension.

8

9

ET NOUS AVONS SIGNÉ :

10

11

12

13 _____
Joëlle Dahan13 _____
Hélène Dolin

14

15

16

17

18